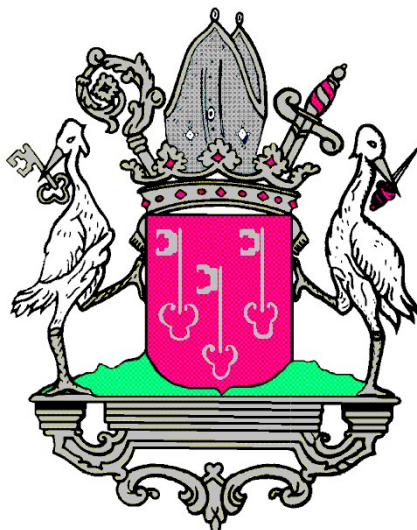


# VILLE DE HARNES



**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 02 avril 2025 – 19 heures 00**

**Mairie de HARNES – Salle du Conseil municipal**

**(rapport préparatoire)**



**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE  
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET  
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,  
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

# ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 février 2025	6
1 Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Des Racines et des Hommes » de la Commune de HARNES	6
2 Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Commerces » de la Commune de HARNES	7
3 Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget principal « Ville » de la Commune de HARNES	9
4 Affectation du résultat 2024 – Budget Ville	19
5 Budget primitif – Budget Ville 2025	20
6 Vote des taux communaux	29
7 Subvention CCAS/FPA	29
8 Révision libre des Attributions de compensation 2025	30
9 Subvention de fonctionnement aux associations - 2025	31
10 Convention avec les associations percevant plus de 23.000 € de subvention annuelle	33
11 Demande de subvention à projet Tradition et Avenir Harnes	34
12 Adhésion à l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignements Public « ADATEEP 62 »	37
13 Contrat de ville 2025 – Association de Gestion d'Actions Citoyennes – Nos Quartiers d'Été 2025 – Action reconduite	38
14 Contrat de ville 2025 – Association de Gestion d'Actions Citoyennes – Projets d'Initiative Citoyenne – Action reconduite	39
15 Contrat de ville 2025 - Maison des Initiatives Citoyennes – Fonds de Travaux Urbain 2025 – Action reconduite	41
16 Contrat de ville 2025 – Club de Prévention – Avenir des Cités – Création de 2 jeux de société avec des jeunes autour de la prévention de la sécurité routière et du harcèlement	42
17 Contrat de Ville 2025 – Salon environnemental des Racines et des Hommes – Action reconduite	45
18 Adhésion à la Fondation du Patrimoine	48
19 Avenant à la convention de mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert à METAJEUX	48
20 Convention de partenariat entre l'Association Culturelle « Les Amis du Prévert » et les communes du Parc des Berges de la Souchez	49

<b>21</b>	<b>Création de postes et modification du tableau des effectifs</b>	<b>49</b>
<b>22</b>	<b>Régularisation de création de postes</b>	<b>51</b>
<b>23</b>	<b>Convention Marché Intercommunal Itinérant Eté 2025</b>	<b>53</b>
<b>24</b>	<b>Adhésion au Groupement Départemental Sanitaire Apicole 62</b>	<b>55</b>
<b>25</b>	<b>Adhésion Association Abeilles des Terrils et Charte du Rucher Communautaire</b>	<b>56</b>
<b>26</b>	<b>Cession d'un terrain rue des Fusillés</b>	<b>56</b>
<b>27</b>	<b>Modification du règlement intérieur du Boulodrome rue de Château Salins</b>	<b>57</b>
<b>28</b>	<b>MOTION – Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSEM-Filiéris</b>	<b>58</b>
<b>29</b>	<b>L 2122-22</b>	<b>58</b>
	<i>19 février 2025 – n° 2025-019 - L 2122-22 – Contrat de partenariat – Association « ARTOIS-GOHELLE-IRLANDE »</i>	<i>58</i>
	<i>06 mars 2025 – n° 2025-045 - L 2122-22 – Convention de partenariat – Séjours enfants PASS COLO – Caisse d'Allocations Familiales</i>	<i>59</i>
	<i>07 mars 2025 – n° 2025-044 - L 2122-22 – Désignation d'un Avocat – Maître Camille ROBIQUET – Tribunal Administratif de Lille – Dossier 2501198-8</i>	<i>60</i>
	<i>12 mars 2025 – n° 2025-046 - Convention d'objectifs et de financement – Subvention Alsh Périscolaire – Caisse d'Allocations Familiales</i>	<i>60</i>
	<i>12 mars 2025 – n° 2025-048 - Convention d'objectifs et de financement – Subvention Alsh Extrascolaire – Caisse d'Allocations Familiales</i>	<i>61</i>
	<i>12 mars 2025 – n° 2025-049 - Convention d'objectifs et de financement – Subvention Accueil Adolescents – Caisse d'Allocations Familiales</i>	<i>62</i>
	<i>12 mars 2025 – n° 2025-047 - Logiciel SIS MARCHES en mode SAAS – SIS MARCHES</i>	<i>63</i>
	<i>12 mars 2025 – n° 2025-018 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « La Faille » - METALU A CHAHUTER</i>	<i>63</i>
	<i>13 mars 2025, 2025-050 - L 2122-22 – Contrat de support et de maintenance – NOVATICE NEOS 2025</i>	<i>64</i>
	<i>13 mars 2025 – n° 2025-051 - L 2122-22 – Contrat annuel d'hébergement et d'assistance hotline – PMB SERVICES</i>	<i>64</i>
	<i>13 mars 2025 – n° 2025-052 - L 2122-22 – Modification durée de l'abonnement - MAILEVA</i>	<i>65</i>
	<i>17 mars 2025 – 2025-053 - L 2122-22 - Accord-cadre à bons de commande pour le désherbage, balayage et nettoyage des voiries (N° 950.5.25)</i>	<i>66</i>
	<i>18 mars 2025 – 2025-054 - L 2122-22 - Remplacement de l'ascenseur à la mairie de Harnes (N° 949.5.25)</i>	<i>66</i>
	<i>20 mars 2025 – 2025-056 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « lecture musicale de ALICE AU PAYS DES MERVEILLES » – La Compagnie BORDCADRE</i>	<i>67</i>
	<i>Exercice du droit de préemption – Renonciation</i>	<i>68</i>
	<i>Cimetière - Renouvellement de concessions</i>	<i>69</i>
<b>30</b>	<b>Pour information</b>	<b>69</b>

# Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 25 février 2025

## 1 Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Des Racines et des Hommes » de la Commune de HARNES

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Il est ici rappelé que **ce budget**, par délibération en 2024, est **clôturé au 31/12/2024**.

### **Budget « Des racines et des Hommes »**

#### **Il ne comporte qu'une section de fonctionnement**

Il n'y a pas eu de recettes.

La dépense a été constituée d'un rappel de facture de 2020 pour 108€

Les résultats, annuels et cumulés, de la section sont repris sur la délibération du CFU ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;  
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe « Racines » de la commune de Harnes ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal, ,

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Racines »
- D'ARRETER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Racines » comme suit :

#### ***Section de Fonctionnement :***

Dépenses	108,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	-108,00 €
Excédent/déficit antérieur reporté	19 929,94 €
Résultat cumulé de fonctionnement	19 821,94 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €
Excédent/déficit antérieur reporté	0,00 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	0,00 €

**Ensemble**

Dépenses	108,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	-108,00 €
Excédent/déficit antérieur reporté	19 929,94 €
Résultat cumulé	19 821,94 €

**Restes à réaliser :**

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

Etant ici rappelé que par délibération n° 2024-309 du 27/11/2024 a été voté la clôture au 31/12/2024 de ce budget annexe, et que les résultats de clôture de chaque section seront réintégrés en 2025 dans le budget principal « Ville ».

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 2 Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget annexe « Commerces » de la Commune de HARNES

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Il est ici rappelé que ce budget, par délibérations en 2024, est clôturé au 31/12/2024.

### **Budget « Commerces »**

**Section de fonctionnement**

Les recettes ont été constituées d'apurement de caution et de dégrèvements sur TH et TFB 2023, pour un total de 3383,00€

Les dépenses ont été constituées d'abonnements en eau, de TFB 2024, et d'assurance, pour un total de 1049,19€

### ***Section d'investissement***

Les dépenses ont été constituées d'apurement de caution, pour un total de 1373€

Il n'y a pas eu de recettes.

Les résultats, annuels et cumulés, des 2 sections sont repris sur la délibération du CFU ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget annexe « commerces » de la commune de Harnes ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Commerces »
- D'ARRETER le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « Commerces » comme suit :

### ***Section d'Exploitation :***

Dépenses	1 049,19 €
Recettes	3 383,00 €
Résultat de l'exercice	2 333,81 €
Excédent/déficit antérieur reporté	449 521,39 €
Résultat cumulé d'exploitation	451 855,20 €

### ***Section d'Investissement :***

Dépenses	1 373,00 €
Recettes	0,00 €
Résultat de l'exercice	-1 373,00€
Excédent/déficit antérieur reporté	532 009,26 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	530 636,26 €



### **Ensemble**

Dépenses	2 422,19 €
Recettes	3 383,00 €
Résultat de l'exercice	960,81 €
Excédent/déficit antérieur reporté	981 530,65 €
Résultat cumulé	982 491,46 €

### **Restes à réaliser :**

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

Etant ici rappelé que par délibération n° 2024-308 du 27/11/2024 a été voté la clôture au 31/12/2024 de ce budget annexe, et que les résultats de clôture de chacune des sections seront réintégrés en 2025 dans le budget principal « Ville ».

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **3 Délibération d'approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget principal « Ville » de la Commune de HARNES**

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

### **NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

#### **2024**

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique (CFU).

Le compte financier unique (CFU) rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives tant en dépenses qu'en recettes. Il présente les résultats comptables de l'exercice.

Il se substitue, par la production d'un unique document conjointement élaboré, au compte de gestion du comptable et au compte administratif de la collectivité.

Il doit être voté avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Ce CFU est arrêté pour 2024 à

 Section de Fonctionnement

- En dépenses à **18 242 679,97 €**
- En recettes à **19 307 485,46 €**

La section de fonctionnement a donc dégagé un **excédent annuel de 1 064 805,49 €**.

En intégrant les reports de 2023 (4 600 000€), la section présente un excédent cumulé de 5 664 805,49 €.

(Tableaux I-B1 et I-B2 du CFU, pages 5 et 6).

Le résultat annuel est en recul d'environ 1,3 M€, reprenant ainsi la trajectoire constatée à fin 2022, l'exercice 2023 ayant présenté des résultats plutôt très favorables.

En réintégrant les résultats des budgets annexes « commerces » (+451 855,20€) et « racines » (+19 821,94€), clôturés au 31/12/2024, le résultat cumulé consolidé de l'exercice s'établit à 6 136 482,63€.

(Tableau I-B2 du CFU, page 6).

#### Section d'investissement

- En dépenses à **7 407 201,64 €**
- En recettes à **5 218 377,63 €**

La section d'investissement a constaté un déficit annuel de – 2 188 824,01 €.

En intégrant l'excédent de 2023, ainsi que les restes à réaliser fin 2024 (dépenses et recettes engagées restant à payer et encaisser), la section présente un excédent cumulé de + 1 942 823,09 €.

(Tableaux I-B1, I-B2 et I-C1 du CFU, pages 5, 6, 9 et 10).

Enfin, en réintégrant le résultat du budget « commerces » clôturé au 31/12/2024 (530 636,26€), le résultat cumulé consolidé de l'exercice s'établit à + 2 473 459,35 €

(Tableau I-B2 du CFU, page 6).

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A/ RECETTES

Elles s'élèvent à **19 307 485,46 €** réparties comme suit (Tableaux II-A2.2 et II-D2 du CFU, pages 19 et 54 à 56)

- Recettes réelles (chapitres 013, 70, 73, 731, 74, 75, 76, 77, et 78) 19 131 498,64 €
- Recettes d'ordre (chapitres 042 et 043, incluant les cessions) 175 986,82 €

#### Evolution des Recettes par chapitre :

	2024		2023	2022	2021
	Prévision	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 013 – Atténuation de charges	300 200,00	254 240,93	328 480,88	410 846,92	425 880,77
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine	742 300,00	846 143,07	824 188,83	715 082,62	516 427,08
Chapitre 73 – Impôts et taxes	6 225 161,00	6 170 472,81	6 229 990,00	10 577 789,64	10 407 240,44
Chapitre 731 – Fiscalité locale	4 758 500,00	4 924 616,92	4 872 334,54	0,00	0,00

Chapitre 74 – Dotations – participations	6 057 200,00	6 633 348,92	6 841 628,74	5 879 823,34	5 657 458,19
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	51 200,00	85 743,01	119 746,81	48 708,87	191 713,49
Chapitre 76 – Produits financiers	9,00	5,20	5,00	3,00	2,70
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	176 804,00	177 592,87	980 649,28	388 356,37	247 478,51
Chapitre 78 – Reprises sur provisions	0,00	39 334,91	0,00	0,00	0,00
Chapitre 042 -- Opérations d'ordre	176 847,94	175 986,82	441 266,57	481 575,51	91 173,88

Les recettes relatives aux produits du domaine et des services (70) sont revenues à un niveau constaté pré-covid ; hormis 50k€ de recette piscine à percevoir début 2025, on notera une belle progression des recettes de restauration scolaire et activités périscolaires (+45k€).

Le chapitre 73 est en baisse de 59 500€ par la baisse de la DSC reversée par la CALL (conséquence du contentieux avec la CABBALR), ainsi qu'une légère baisse du FPIC.

Le chapitre 731 progresse de 95k€ pour la taxe sur l'électricité (5 trimestres perçus en 2024 contre 3 en 2023) ; en revanche le reversement exceptionnel 2023 de 50k€ d' « impôt sur les spectacles » a disparu.

Les recettes fiscales nettes sont globalement stables, comme l'indique le tableau ci-dessous ; les rôles supplémentaires 2023 ont été intégrés aux bases prévisionnelles 2024, indiquant des ressources pérennes.

Dans le détail, on constate à nouveau une hausse significative des bases industrielles (+ 16.32%), essentiellement en ZAE et donc largement sujettes à reversement dans le cadre de la CLECT (au chapitre 014 dépenses).

Les compensations de l'Etat pour exonération partielle des bases industrielles obéissent à la même logique : hausse de ressources, puis hausse du reversement à la CALL.

Les bases « ménages » progressent quant à elles de 4,33%, dont une large partie due à la revalorisation automatique des bases fiscales en 2024 (3.9%)

Même si l'impact potentiel en économies reste modeste, un travail de fond est actuellement réalisé pour tenter de fiabiliser les bases TFNB des propriétés communales.

<b>ROLES GENERAUX</b>	<i>base 2023</i>	<i>part relative sur total rôles</i>	<b>produit 2023</b>	<i>base 2024</i>	<i>part relative sur total rôles</i>	<b>produit 2024</b>
	<i>(source 1288M)</i>			<i>(source 1288M)</i>		
TH	468 159	3,82%	46 675	617 459	4,66%	61 561
TFNB	76 314	0,62%	68 522	84 284	0,64%	75 679
TFB	11 725 309	95,56%	5 882 588	12 550 770	94,70%	6 296 721
Lissage TFB			9 315			5 868
Coeff Correcteur			-1 852 180			-2 015 945
<i>Sous Total :</i>	12 269 782		4 154 920	13 252 513		4 423 884
<i>rôles supplémentaires :</i>			266 223			24 273
<i>Total perçu exercice N :</i>			<b>4 421 143</b>			<b>4 448 157</b>
<b>DETAIL TFB</b>	<i>base 2023</i>	<i>part relative sur total TFB</i>	<b>produit 2023</b>	<i>base 2024</i>	<i>part relative sur total TFB</i>	<b>produit 2024</b>
	<i>(source 1386TF)</i>			<i>(source : 1386TF)</i>		
Base TFB locaux industriels	2 934 739	25,03%	1 472 359	3 413 706	27,20%	1 712 656
Base TFB locaux pro	1 570 247	13,39%	787 793	1 603 955	12,78%	804 704
Base TFB autres (habitations, ...)	7 220 323	61,58%	3 622 436	7 533 109	60,02%	3 779 361
Lissage			9 315			5 868
<i>Sous total :</i>	11 725 309		5 891 903	12 550 770		6 302 589
Alloc compensatrice TFB industrielle		#REF!	<b>1 472 359</b>	235 800		<b>1 708 159</b>
<i>Total TFB + Alloc</i>			7 364 261			8 010 748

Au chapitre 74, les principales évolutions concernent à nouveau comme en 2023 l'allocation compensatrice TFB industrielle (+ 235 800€, voir tableau ci-dessus) ; cependant le versement exceptionnel dit « filet de sécurité 2022 » (629 000€) a disparu.

Pour compléter, la DSU a progressé de 110k€.

Le chapitre 77 retrace presque exclusivement les cessions d'immobilisations ; celui-ci étant neutralisé en fonctionnement, il n'intervient pas dans le résultat de l'exercice et n'appelle pas d'observation comptable. Les cessions 2024 concernent un vieux tracteur (objet d'une reprise pour l'achat du neuf), les écritures de régularisation pour les garages rue Virel, et l'indemnisation complète suite au vol de véhicule début 2024.

#### **Les produits des services** (Tableau II-D2 du CFU, page 54, extractions du chapitre 70)

	<b>2024</b>	<b>2023</b>	<b>2022</b>	<b>2021</b>
Service culturel	80 101,90	80 983,90	42 882,45	842,80
Service des sports	204 700,95	266 092,87	233 179,25	101 990,20
ALSH – Colonies – CAJ	130 812,95	123 027,64	110 099,49	86 424,63
Cantine – garderie	327 519,50	282 539,46	246 632,90	232 218,43

#### **La Fiscalité** (Tableaux I-F et II-D2 du CFU, pages 14 et 54)


Rappel des taux 2024 (inchangés) :

Taxe d'habitation :	9.97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	50,17%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89.79 %

Taxes d'habitation (THLV + THRS)			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant Net	Base	Taux	Montant
617 459	9,97%	61 561	12 550 770	50,17%	4 286 644	84 284	89,79%	75 679

(Hors rôles supplémentaires)

Ratio fiscalité/habitant : 357 €/habitant.

 **Dotations** (Tableau II-D2 du CFU page 55, détail articles 7411 & 74123)

Dotation	2024	2023	2022	2021	Variation 2022/2023	Variation 2023/2024
D.G.F.	956 313	958 097	954 137	995 946	+ 0,42%	-0,19%
D.S.U.	3 007 488	2 895 413	2 833 278	2 774 743	+2,19%	+3,87%

Le solde de ces dotations est positif de 110 291€ en 2024, la DSU ayant progressé pendant que la DGF était stable.

## **B/ DEPENSES**

Elles s'élevaient à **18 242 679,97 €** réparties comme suit

(Tableaux II-A2.1 et II-D1 du CFU, pages 18 et 48 à 52)

- Dépenses réelles : 17 090 403,26 €
- Dépenses d'ordre : 1 152 276,71 €

 **Evolution des Dépenses par chapitre**

DEPENSES	2024		2023	2022	2021	2020
	Prévisions	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation	Réalisation
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 421 954,00	5 198 022,93	4 887 243,59	4 974 211,42	4 103 833,47	4 059 542,72
Chapitre 012 – Charges de personnel	9 557 200,00	9 417 113,46	8 885 263,94	8 626 819,77	8 253 608,66	8 345 914,31
Chapitre 014- Atténuations de produits	3 924 727,00	754 401,40	544 600,45	245 832,68	785,00	432,00
Chapitre 65 Charge de gestion courante	1 892 489,00	1 537 694,90	1 669 540,28	1 784 488,41	1 616 642,91	1 327 028,35
Chapitre 66 – Charges financières	179 700,00	169 883,52	178 072,74	141 798,51	148 779,88	186 543,71
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	18 500,00	13 287,05	740,08	193 195,88	223 722,88	69 067,98
Chapitre 042 (ordre)	1 129 648,74	1 152 276,71	2 143 456,24	1 379 490,34	1 086 370,74	848 728,30

Les dépenses courantes du chapitre 011 ont progressé de +310 779,34€ ; si nous neutralisons la fuite d'eau à la piscine (200 000€) ainsi que les nouvelles dépenses d'installations et locations de modulaires pour l'école Pasteur (80 000€), nous constatons qu'à « périmètre constant » envisagé au BP 2024, les dépenses de ce chapitre sont à nouveau plutôt stables.

Toutefois, en 2025, les dépenses de modulaires seront à nouveau à budgétiser à ce chapitre, la dépense prévisionnelle globale est donc estimée à au moins 5M€, inflation comprise.

Les dépenses de fluides (eau, électricité, gaz, carburants, fuite piscine déduite) restent à un niveau très important supérieur à 1 M€ annuel.


Les charges de personnel du chapitre 012 sont en très forte hausse également de +531 849,52€ ; les motifs en ont été largement exposés au ROB 2024 ainsi que sur la note de synthèse du CA 2023 (plusieurs évolutions successives et importantes du traitement des fonctionnaires, hausses répétées du SMIC se répercutant également sur les premiers échelons des fonctionnaires de catégorie C, indemnités aux non-titulaires, assurance du risque statutaire, quelques recrutements devenus indispensables notamment aux services techniques, ...), et malheureusement ces charges supplémentaires sont pérennisées.

Le récent budget 2025 voté à l'Assemblée Nationale valide de nouvelles grosses hausses en dépenses de personnel ; sans refaire la liste déjà évoquée au ROB 2025, le plus gros impact viendra des hausses de charges patronales CNRACL évaluées à +100k€ en 2025 (+ 400k€ en 4 ans)

Au chapitre 014 apparait le reversement conventionnel de fiscalité à la CALL évoqué en section de recette de fiscalité. On constate que le montant reversé a de nouveau augmenté de presque 210 000€, corollaire à la progression de la ressource TFB en Zone d'Activité Economique et des compensations pour exonérations afférentes.

Le chapitre 65 est en nette diminution de 131 000€. La subvention au CCAS / FPA est remontée à 750 000€ (soit +50 000€ par rapport à 2023), mais c'est pourtant un bon résultat : en effet la part CCAS est revenue à son niveau « normal » à 600k€ après une économie de versement en 2023, mais la bonne nouvelle vient du FPA avec une subvention versée de 150k€, conforme aux projections 2022-2024 réalisées en interne. En 2025, celle-ci devrait à nouveau diminuer pour s'établir entre 70 et 100k€.

Les dépenses 2023 de reversement à la CALL des cessions ZAL Bellevue ont disparues, on constate donc -187 000€ à l'article 65888.

 **Dépenses par services** (Tableau II-D1 du CFU, pages 48-52, extractions par service chapitres 011 + 65)

Service	2024	2023	2022	2021
Administration générale	204 326	174 770	220 558	254 646
Informatique	28 142	26 439	32 034	39 355
Communication	45 153	30 807	37 394	30 288
Culture	287 840	261 384	215 545	106 677
<i>Dont cinéma</i>	166 786	133 020	111 672	46 890
<i>Dont Maison des Claquots</i>	10 796	14 276	6 285	2 969
Médiathèque	101 541	89 929	101 019	82 000
Fêtes et cérémonies	198 451	168 098	137 499	59 050
Affaires scolaires	432 016	369 260	457 628	325 424
Jeunesse	601 939	533 542	556 778	406 148
Sport ( <i>dont subventions</i> )	657 402	626 960	972 684	646 563
Services techniques + ADAP	882 724	855 377	860 803	760 489
Service urbanisme	482 203	455 596	275 093	649 556
Service bâtiment	634 038	552 199	640 181	547 645
Sécurité / Prévention	132 764	88 766	107 353	112 091
Police municipale	113 261	104 358	58 530	61 706
Politique ville (inclus FTU)	**6 036	5 648	3 436	4 530
Salles / Moyens généraux	101 507	99 455	79 561	64 200
Economique	7 022	8 686	6 760	10 533
TOTAL	4 916 455	4 451 274	4 762 856	4 160 901

\*\* une dépense de 1 380 € est payée dans le cadre du FTU, mais en section d'investissement (mobilier urbain).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### **A – DEPENSES**

Elles s'élèvent à 7 407 201,64 € dont 5 982 668,10 € de dépenses d'équipement, 953 831,55 € de remboursement des emprunts et des autres dettes, et 350 173,99 € de dépenses diverses réelles et d'ordre.

(Tableaux II-A1.1, II-B1 et II-C1 du CFU, pages 16, 20 à 23, et 27 à 47)

#### **Les principales dépenses d'équipement 2024 concernent pour les plus importantes:**

Renouvellement du parc de matériels (tous services)	429 656 €
Piste d'athlétisme stade Berr	80 729 €
Rénovations de sols école L Michel	125 644 €
Alarmes PPMS diverses écoles	95 372 €
Toiture salle du grand Moulin	57 468 €
Vidéoprotection phase 3	216 757 €
Réhabilitation des cours d'école maternelles (année 3)	196 022 €
Réhabilitation toiture école J Curie	268 235 €
Réhabilitation toiture du musée municipal	163 763 €
Travaux de voirie	1 625 125 €
Reconstruction centre nautique (AP 1)	1 093 676 €
ERBM quartier Bellevue	278 033 €

En clôture d'exercice, 3 279 372,57 € ont été inscrits en crédits reportés d'investissement (987 291,82 € de restes à réaliser, 2 292 080,75 € de reports de crédits) .

Outre les crédits nécessaires pour terminer les projets de faible montant en cours, les principales opérations pour lesquelles les crédits seront repris en 2025 sont les suivantes :

Op 11 – Acquisition d'immeuble rue Montceau + frais (attente succession)	110 000 €
Op 11 – Construction de « city stades » (périmètres à finaliser)	450 000 €
Op 11 – Remplacement ascenseur mairie (DCE en cours)	80 000 €
Op 12 – Toiture école J Curie (travaux en cours)	251 765 €
Op 12 – Ecole Pasteur	945 182 €
Op 13 - Toiture du musée municipal	75 000 €
Op 16 – ADAP 2024	115 340 €
Op 20 - ERBM (DCE en cours + abattages/démolitions)	191 200 €
Op 21 - Parcours santé au Bois de Florimond (travaux terminés, attente facture)	95 350 €
Op 21 – Renaturation en ville (travaux printemps 2025)	84 641 €
Op 21 – Construction d'aires de jeux (périmètres à finaliser)	250 000 €

### **B – RECETTES**

Elles s'élèvent à 5 218 377,63 € dont 1 075 607,90 € de subventions d'investissement, 2 709 195,85 € de dotations et fonds propres, 110 182 € de créances (réguls garages Virel) et de 1 323 391,88 € de recettes d'ordre

liées aux amortissements, aux cessions, et aux intégrations d'études. (Tableaux I-A1.2 et II-B2 du CFU, pages 17 et 24 à 26)

Les recettes réelles les plus significatives en 2024 sont les suivantes :

- Subventions état pour ERBM	104 352,39 €
- Subventions état pour Centre Nautique	541 121,46 €
- Subvention état (solde) pour la passerelle Florimond	99 078,42 €
- Subvention FDE pour l'éclairage public	157 117,00 €
- Solde subvention DETR adap école JCurie	44 075,00 €
- Produit des amendes de police	27 940,00 €
- Taxes d'aménagement	39 145,49 €
- FCTVA	640 677,33 €

En clôture d'exercice, 860 727,00 € ont été inscrits en crédits reportés d'investissement.

Ils reprennent diverses subventions à percevoir (810 727,00 €), et une prévision de démolition pour compte de tiers (opération 3) pour 50 000,00€.

## **C – BILAN ET MARGES DE MANOEUVRE**

Une fois neutralisés les crédits votés en Autorisation de Programme (AP) comme la piscine (opération 19) ou à vocation pluriannuelle comme l'ERBM (opération 20), **le taux de réalisation des dépenses d'équipement 2024 s'élève à 59%**.

Si nous y réintégrons la part des restes à réaliser engagés reportés sur 2025, **ce taux monte à 72%**.

Le **taux d'épargne brut** de la commune s'élève à **9,84%** ; Ce ratio, parmi d'autres, sert à évaluer la solvabilité de la commune, auprès des banques notamment.

Le seuil de surveillance est fixé à 10% et en dessous, la commune devra donc être vigilante sur ce point et maintenir autant que possible, malgré le Projet Loi de Finances voté pour 2025, ce taux à un niveau similaire.

Comme déjà évoqué dans le ROB, la Capacité d'Auto Financement (**CAF**) brute s'établit à **1 865 300€**.

La **CAF nette** (après déduction de l'annuité d'emprunt en capital) s'élève quant à elle à **1 203 600€** ; elle permettra en partie le financement des investissements 2025.

Vous trouverez ci-dessous un tableau de synthèse établi par la DGFIP concernant certaines statistiques 2024.

Le **délai de paiement des factures** est fixé par décret à 30 jours, 20 pour la collectivité et 10 pour le comptable public ; les restitutions 2024, sur les 10 671 lignes de mandats émises, établissent le délai de la commune à 10,23 jours et celui du comptable à 3,74 jours.

C'est à nouveau un résultat satisfaisant, gage du sérieux de la collectivité auprès de ses fournisseurs.

Les services comptables de la collectivité s'efforcent de maintenir cette qualité de service.

		Décembre 2023	Décembre 2024
<b>Suivi de la dépense</b>	Nombre de lignes de mandats émises	10 453	10 671
	Délai global de paiement	13,76	13,97



		Décembre 2023	Décembre 2024
	Taux de représentativité du DGP	100,00 %	99,84 %
	Délai de paiement du comptable	4,42	3,74
	Délai de paiement de l'ordonnateur	9,34	10,23
	Part des mandats payés avec date d'échéance (en nombre)	40,36 %	40,60 %
	Part des mandats payés à date d'échéance (en nombre)	90,55 %	99,95 %

Enfin, La **DGFIP** a procédé à une analyse financière approfondie courant 2024 sur l'exercice 2023. Vous trouverez ci-après les conclusions qui y sont relatées :

**« PRINCIPAUX CONSTATS :**

*La situation financière de la commune de Harnes est saine.*

*Ses points forts :*

- une CAF brute d'un bon niveau qui suffit à couvrir l'annuité en capital de sa dette
- un résultat de fonctionnement excédentaire
- une politique d'investissement dynamique
- un endettement maîtrisé
- l'existence de marges de manoeuvre en matière de contraction de ses dépenses et d'endettement.
- des marges de manoeuvre en matière fiscale

*Points à surveiller :*

- la tendance baissière de sa CAF brute qui peut l'obliger à recourir plus fréquemment à l'emprunt »

Les autres ratios règlementaires sont repris au CFU (Tableau I-A, page 5)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;  
Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;  
Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget « Ville » de la commune de Harnes ;  
Vu son rapport de présentation ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant les éléments susvisés ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget « Ville »
- D'ARRETER le Compte Financier Unique 2024 du budget « Ville » comme suit :

**Section de Fonctionnement :**

Dépenses	18 242 679,97 €
Recettes	19 307 485,46 €
Résultat de l'exercice	1 064 805,49 €
Excédent/déficit antérieur reporté	4 600 000,00 €
Résultat cumulé de fonctionnement	5 664 805,49 €

**Section d'Investissement :**

Dépenses	7 407 201,64 €
Recettes	5 218 377,63 €
Résultat de l'exercice	-2 188 824,03 €
Excédent/déficit antérieur reporté	6 550 292,67 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	4 361 468,66 €

**Ensemble**

Dépenses	25 649 881,61 €
Recettes	24 525 863,09 €
Résultat de l'exercice	-1 124 018,52 €
Excédent/déficit antérieur reporté	11 150 292,67 €
Résultat cumulé	10 026 274,15 €

**Restes à réaliser :**

Dépenses	-3 279 372,57 €
Recettes	860 727,00 €
Solde des restes à réaliser	-2 418 645,57 €

Les délibérations n° 2024-308 et n° 2024-309 du 27/11/2024 ont acté la clôture au 31/12/2024 des budgets annexes « Commerces » et « Racines », et la réintégration des résultats de clôture de chaque section en 2025 dans le budget principal « Ville ».

Ainsi, les résultats cumulés consolidés du budget Ville à reprendre en 2025 sont les suivants :

**Section de Fonctionnement :**

Résultat cumulé Ville 2024	5 664 805,49 €
Résultat cumulé Commerces 2024	451 855,20 €
Résultat cumulé Racines 2024	19 821,94 €
TOTAL à reprendre au 002 du budget 2025 VILLE	6 136 482,63 €

**Section d'Investissement :**

Résultat cumulé Ville 2024	4 361 468,66 €
Résultat cumulé Commerces 2024	530 636,26 €
Résultat cumulé Racines 2024	0,00 €
TOTAL à reprendre au 001 du budget 2025 VILLE	4 892 104,92 €

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### 4 Affectation du résultat 2024 – Budget Ville

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025.

Lors du vote de l'affectation de résultat	
Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
Votes contre :	abst. : pour :

**COMMUNE DE HARNES**  
 DELIBERATION du 02/04/2025  
**SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Date de la convocation : //2025  
 Séance du 02/04/2025 à 19 heures

Le 02 Avril 2025, réunis sous la présidence de Mr Philippe DUQUESNOY, après avoir délibéré sur le CFU de l'exercice 20224, dressé par le comptable et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les virements de crédits et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après avoir reconnu la sincérité des restes à réaliser et rappelé la présentation du compte financier unique 2024, résumé ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		6 629 373,03 €		6 550 292,67 €
Part affectée à investiss	2 029 373,03 €			
Opérations de l'exercice	18 242 679,97 €	19 307 485,46 €	7 407 201,64 €	5 218 377,63 €
Totaux	20 272 053,00 €	25 936 858,49 €	7 407 201,64 €	11 768 670,30 €
Résultat de clôture		5 664 805,49 €		4 361 468,66 €
intégration dissolution BA Commerces		451 855,20 €		530 636,26 €
intégration dissolution BA Racines		19 821,94 €		0,00 €
<b>Résultat de clôture consolidé</b>		<b>6 136 482,63 €</b>		<b>4 892 104,92 €</b>

Besoin de financement	
Excédent de financement	4 892 104,92 €
Restes à réaliser DEPENSES	3 279 372,57 €
Restes à réaliser RECETTES	860 727,00 €
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	2 473 459,35 €

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

0,00 €	au compte 1068 (recette d'investissement - réglementaire)
4 036 482,63 €	au compte 1068 (recette d'investissement - complémentaire)
2 100 000,00 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Ont signé au registre des délibérations MM

Pour expédition conforme,  
 Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 5 Budget primitif – Budget Ville 2025

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

### NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du CGCT prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes dont les grandes lignes ont été abordées dans le rapport d'orientation budgétaire servant de support au débat d'orientation budgétaire qui a fait l'objet d'un vote lors du conseil municipal du 25 Février 2025.

Le budget respecte les principes budgétaires d'annualité, d'universalité, d'unité, et d'équilibre. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité et doit être voté avant le 15 Avril 2025 et transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours suivant son adoption par l'assemblée délibérante.

En fonctionnement :

A nouveau, les dépenses de personnel du chapitre 012, en application des choix gouvernementaux 2025, seront les dépenses qui progresseront le plus.  
Sur les autres chapitres, comme évoqué lors du DOB, la collectivité travaillera, à périmètre constant, à la stabilité globale des dépenses.

En investissement :

La CALL nous a communiqué en date du 03/03/2025 le prévisionnel 2025/2026 actualisé des dépenses et recettes du centre nautique.

Le rythme des dépenses est pressenti très élevé cette année alors que les subventions tarderont à être perçues, créant un décalage de gestion de la trésorerie. Ainsi, contrairement aux orientations du DOB, la mobilisation des réserves constituées par la collectivité et de la dernière tranche d'emprunt (initialement prévue pour 2026) seront anticipées et mobilisées dès 2025.

Il n'y a pas de modification du périmètre des dépenses.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### RECETTES PREVISIONNELLES

Elles s'élèvent à 20 785 168 € réparties comme suit

- Recettes réelles	18 672 168 €
- Recettes d'ordre :	13 000 €
- Excédent 2024 reporté :	2 100 000 €

#### **Principales Ressources Budget 2025**

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont extraites les lignes principales avec comparatif 2024.

Précisons à nouveau qu'à ce jour (04/03/25) nous n'avons connaissance ni du montant des dotations ni du montant des ressources fiscales ; les prévisions 2025 sont donc reconduites de manière quasi identique au réalisé 2024.

	<b>BP 2025</b>	<b>Crédits ouverts 2024</b>
<i>Chapitre 013 – Atténuation de charges</i>		
Remboursements pour agents en maladie – AT	250 000	300 200
<i>Chapitre 70 – Produits des services, du domaine</i>		
Cimetière, Red. Occupation domaine public	70 000	65 000
Entrées piscine	200 000	250 000
CLHS – CAJ – Colonie	110 000	110 000
Cantine	270 000	250 000
Entrées cinéma	70 000	60 000

<i>Chapitre 73 – Impôts et taxes</i>		
Attribution de compensation CALL	5 877 676	5 877 676
Dotation de Solidarité Communautaire CALL	86 000	155 503
FNGIR	1 982	1 982
FPIC	185 000	190 000
<i>Chapitre 731 – Fiscalité locale</i>		
Fiscalité	4 480 000	4 403 000
Droits de mutation	150 000	150 000
Taxes sur l'électricité	150 000	150 000
Droits de place	27 000	27 000
<i>Chapitre 74 – Dotations – participation</i>		
DGF	960 000	960 000
DSU	3 000 000	2 900 000
Compensation Etat exonérations TFPB	1 750 000	1 550 000
<i>Chapitre 042 - Opérations d'ordre</i>		
Amortissement des subventions	13 000	19 000
<i>Excédent de fonctionnement 002</i>		
	2 100 000	4 600 000

### **La fiscalité**

Les taux restent stables pour 2025 et se répartissent comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 50,17%.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 89.79 %
- Taxe d'Habitation : 9,97% (ne concerne que les logements vacants et les résidences secondaires).

### ***Rappel fiscalité 2024 (selon Etat 1288)***

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Bases réelles	Taux	Montant	Base	Taux	Montant avant CC	Base	Taux	Montant
617 459	9,97%	61 561	12 550 770	50,17%	6 302 589	84 284	89,79%	75 679

Ratio fiscalité/habitant 2024 : 358 €/habitant

### ***Fiscalité 2025 (selon état 1259)***

Taxes d'habitation			Foncier Bâti			Foncier Non Bâti		
Base provisoire	Taux	Montant	Base provisoire	Taux	Montant avant CC	Base provisoire	Taux	Montant
310 500	9.97%	30 957	12 849 000	50,17%	6 446 343	86 700	89,79%	77 848

## DEPENSES PREVISIONNELLES

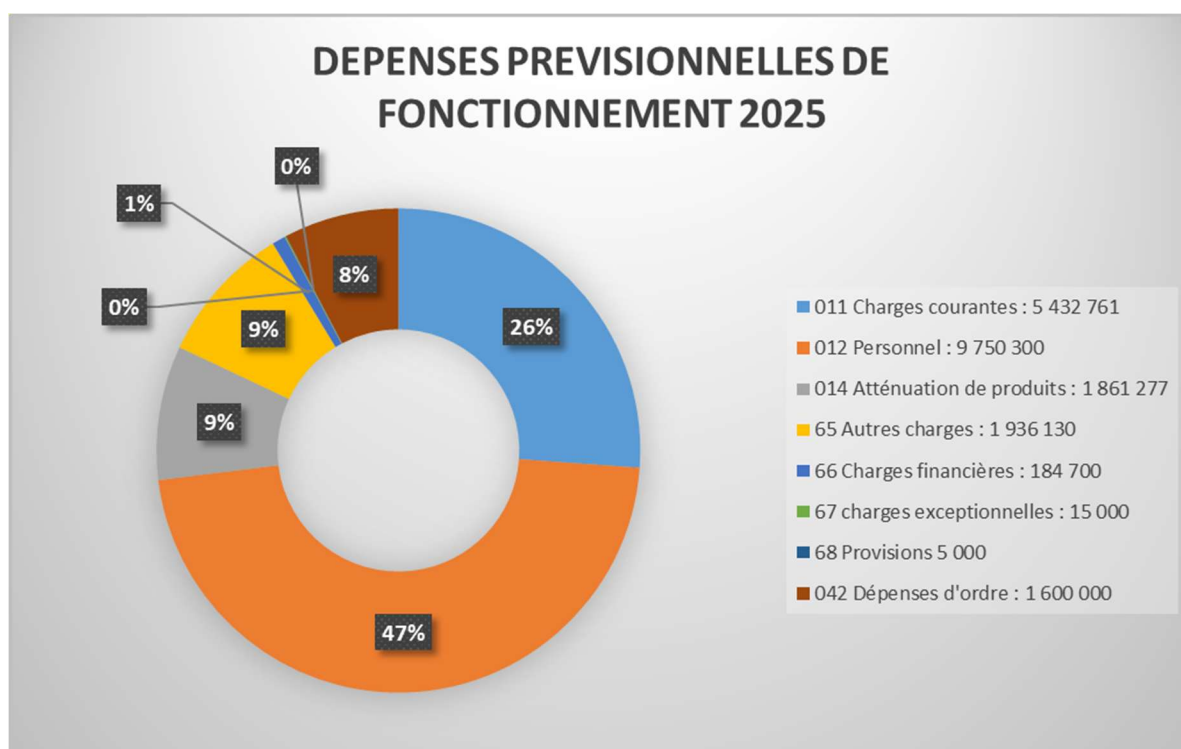
Elles s'élèvent en prévisions à 20 785 168 € réparties comme suit

- Dépenses réelles 19 185 168 €
- Dépenses d'ordre 1 600 000 €

### **Principales dépenses Budget 2025**

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2023 et 2024.

DEPENSES	BP 2025	Crédits ouverts 2024	Crédits ouverts 2023
<b>Dépenses réelles</b>			
Chapitre 011 Charges à caractère général	5 432 761	5 421 954	5 415 855
Chapitre 012 – Charges de personnel	9 750 300	9 557 200	9 027 000
Chapitre 014 – atténuation de produits	1 861 277	3 924 727	2 978 475
Chapitre 65 - Charge de gestion courante	1 936 130	1 892 489	1 977 210
Chapitre 66 – Charges financières	184 700	179 700	184 500
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	15 000	18 500	10 000
Chapitre 68 - Provisions	5 000	0	0
<b>Dépenses d'ordre</b>			
Virement à la section d'investissement	960 000	930 000	985 000
Dotation aux amortissements	640 000	830 000	755 000



### Au chapitre 011

- Le nouveau marché d'assurance bâtiments/véhicules occasionnera une hausse de cotisations d'environ 70k€ ; en effet, les communes françaises éprouvent des difficultés croissantes à s'assurer, et les conditions financières se durcissent en conséquence.

- En parallèle, nous sommes aujourd'hui propriétaires du parc de copieurs de la ville, ainsi les coûts antérieurs de location disparaissent (-16k€)
- Le prix de l'énergie reste très élevé, les prévisions budgétaires tiennent aussi compte de potentielles hausses imprévues.
- Le programme d'entretien de bâtiments est réévalué à 200k€ (au lieu de 170k€) pour tenir compte des interventions ponctuelles sur portails du patrimoine communal.
- Les besoins en entretien courant de voirie ont dépassé les crédits votés en 2024 (265k€ de prévisions, 344k€ de dépenses finales). Les crédits 2025 resteront à hauteur de 260k€, étant entendu qu'un dépassement reste ouvert en fonction des besoins réels de l'exercice. Le programme d'investissement en voirie (opération 14) reste soutenu, et les réhabilitations lourdes effectuées dans ce cadre soulageront d'autant la section de fonctionnement.

#### Au chapitre 012

- La masse salariale va à nouveau fortement augmenter, principalement par la hausse des charges patronales CNRACL (100k€) comme vu au DOB. Une provision supplémentaire de 200k€ est constituée sur le chapitre pour les autres postes de dépense évoqués au ROB.

#### Au chapitre 014

- Les crédits inscrits seront très largement inutilisés (environ 1,1 millions d'euros) ; en effet plutôt que de répartir les crédits excédentaires sur les différents chapitres, la préférence a été donnée à les condenser sur le chapitre 014 pour que la lecture « habituelle » du budget n'en soit pas brouillée.
- Le reversement de fiscalité à la CALL, qui aura été de 753k€ en 2024, est provisoirement réévaluée à 770 000€ (+1.7% de bases fiscales). Les données définitives ne seront connues qu'en fin d'exercice.

#### Au chapitre 65

- Subvention au CCAS-Foyer : le montant 2025 a été diminué à un global de 800 000€ reparti en :
  - o 650 000€ au CCAS maximum : les besoins sont stables. La part de subvention restant au CCAS en 2024 s'était établi à 600 000€, il est espéré un montant équivalent en 2025.
  - o 150 000 € au Foyer Logement maximum : La signature du CPOM 2023-2026 avec le département permettra une hausse raisonnée du loyer des résidents en 2025. Le besoin de financement en 2024 a été contenu à 150 000€, Il est espéré un montant de 80 000€ en 2025.
- Les prévisions de versements de subventions aux associations locales sont stables par rapport à 2024, la collectivité maintient son effort à destination du tissu associatif local, malgré le contexte économique tendu.
- Enfin, des crédits à hauteur de 255 000€ sont inscrits en dépenses diverses : il s'agit d'un « jeu d'écritures » en dépenses-recettes (les crédits sont aussi ouverts en recettes diverses au c/ 773) concernant des parcelles de la ZAL Bellevue – ces écritures n'auront aucun impact sur le solde de fonctionnement 2025.



### Au chapitre 66

- Les intérêts d'emprunt de notre situation actuelle s'élèvent à 160 000€, en baisse. Cependant les crédits seront ouverts à hauteur de 184 700€ en raison de l'emprunt relatif au centre nautique qu'il faudra finalement mobiliser en 2025 (voir partie investissement).

## SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement concerne principalement

### **En dépense**

- Les travaux de construction / d'équipement
- Les frais d'étude
- Le remboursement de la dette

### **En recette**

- Les subventions
- L'affectation du résultat
- Le produit des cessions
- Les dotations aux amortissements
- Les opérations d'ordre

## RECETTES PREVISIONNELLES

### **Principales recettes attendues de l'exercice**

**19 117 372,57 €** de crédits seront ouverts en 2025 : 860 727,00 € au titre des restes à recouvrer de 2024 (subventions notifiées à percevoir et report de crédits sur des opérations pour compte de tiers), et 18 276 645,57 € de recettes nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2024.

<b>RECETTES</b>	Crédits Reportés	Budget primitif 2025	Proposition de vote 2025	<i>Crédits 2024 pour rappel</i>
<i>Recettes Réelles</i>				
Chapitre 13 -Subventions investissement	810 727,00	4 423 182,00	5 233 909,00	3 949 952,16
Chapitre 10 - Affectation de résultat Dotations, FCTVA	0,00	4 791 358,65	4 791 358,65	2 709 195,85
Chapitre 16 – Emprunt	0,00	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00
Chapitre 27 – immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	109 222,00
Chapitre 024 – Cessions	0,00	1 150 000,00	1 150 000,00	176 528,00

Chapitre 45 – op. pour compte de tiers	50 000,00	0,00	50 000,00	100 000,00
<b>Recettes d'ordre</b>				
021 -Virement de la section de fonctionnement	0,00	960 000,00	960 000,00	930 000,00
040-Dotations aux amortissements	0,00	640 000,00	640 000,00	830 000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00
001 - Excédent d'investissement	0,00	4 892 104,92	4 892 104,92	6 550 292,67

Lors de la présentation du DOB, les données en notre possession permettaient de décaler le dernier emprunt piscine à 2026.

Or, nous venons d'être destinataires (03/03/2025) du prévisionnel affiné des dépenses/recettes 2025 liées à l'équipement, avec des modifications d'ordre calendaire : une partie des recettes ne pourront être sollicitées qu'en 2026 (éléments de performance énergétiques liées aux subventions FEDER, ADEME, et CD62, derniers acomptes du plan piscine CALL). Les recettes 2025 sont donc estimées à hauteur de 2,8 M€ (au lieu de 4,5 M€ présenté au DOB)

Ainsi, la commune emprunte dès cette année et mobilise par anticipation ses réserves au 002 ; l'affectation des résultats passe donc de 2,5 M€ au DOB à 4 M€ au BP (4 036 482,92€).

D'autre part, le prévisionnel des dépenses 2025 transmis par la CALL est passé de 9,2M€ HT à 10,2 M€ HT, sans remise en question du coût global de l'équipement.

Le besoin en fonds de roulement pour l'équipement sera donc très élevé cette année : 7,3M€ de travaux à décaisser + 2 M€ de TVA (hors budget). A cet instant, la commune dispose d'une trésorerie de 10M€.

Les besoins en fonds de roulement peuvent donc être couverts, mais par précaution en cas de glissement de calendrier, la collectivité ouvrira courant 2025 une ligne de trésorerie, qu'elle n'utilisera cependant peut-être pas.

L'autofinancement prévisionnel, établi à 960 000,00€, est en légère hausse par rapport à 2024 ; Il reste cohérent avec les prévisions élaborées au PPI.

## DEPENSES PREVISIONNELLES

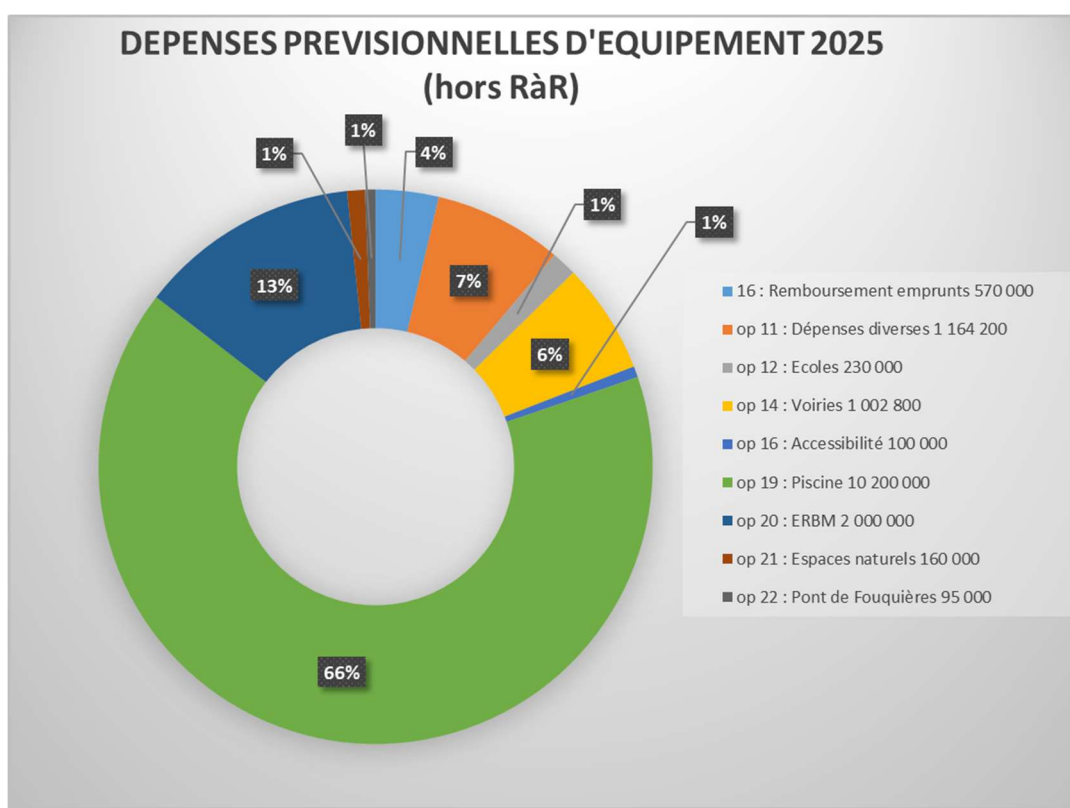
### Principales dépenses envisagées de l'exercice

**19 117 372,57 €** de crédits seront ouverts en 2025 : 3 279 372,57 € au titre des restes à réaliser de 2024, 15 838 000,00 € de dépenses nouvelles.

L'intégralité des lignes budgétaires sont reprises dans la maquette officielle transmise aux conseillers municipaux ; ci-dessous sont reprises les principales avec comparatif 2024

<b>DEPENSES</b>	Crédits Reportés	Budget primitif 2025	Proposition de vote 2025	<i>Crédits 2024 pour rappel</i>
<b>Dépenses Réelles</b>				
Chapitre 16 – Emprunts et dettes	0,00	570 000,00	570 000,00	662 000,00
Chapitre 16 – Etalement acquisition foncier St Joseph (article 16876)	0,00	183 000 ,00	183 000,00	183 000,00
Chapitre 20 -Immos incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre 21 – Immos corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 23 - Immos en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Chapitre 45 – op. pour compte de tiers	46 928,00	0,00	46 928,00	100 000,00
Opération 11 - Divers	1 014 666,03	1 164 200,00	2 178 866,03	2 783 681,44
Opération 12 – Ecoles	1 206 946,99	230 000,00	1 436 946,99	1 846 500,00
Opération 13 – Bat Publics	77 400,00	0,00	77 400,00	535 967,14
Opération 14 – Voirie	129 000,00	1 002 800,00	1 131 800,00	1 801 096,40
Opération 15 – Eclairage Public	3 240,37	20 000,00	23 240,37	163 894,73
Opération 16 - Accessibilité	140 000,00	100 000,00	240 000,00	186 614,66
Opération 19 – Piscine	0,00	10 200 000,00	10 200 000,00	5 203 850,00
Opération 20 - ERBM	191 200,00	2 000 000,00	2 191 200,00	1 066 045,63
Opération 21 – Espaces naturels	469 991,18	160 000,00	629 991,18	510 000,00
Opération 22 – Pont de Fouquières	0,00	95 000,00	95 000,00	0,00
Chap. 27 –Immobilisation financière	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Dépenses d'ordre</b>				
040- Amortissement subvention	0,00	13 000,00	13 000,00	19000,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	100 000,00	100 000,00	200 000,00



### **La dette**

La dette est constituée de 6 emprunts à taux fixe au 01/01/2025, dont 1 se termine cette année.

Avec l'emprunt mobilisé cette année pour la piscine, nous aurons donc toujours 6 emprunts au 31/12/2025.

Le capital restant dû projeté au 31/12/2025 est évalué à 6 740 000€, soit environ 546€/habitant.

## Principales nouvelles dépenses en 2025 :

### Article 16876 :

4ème paiement de l'opération « quartier St Joseph » : 183 000€ (dernier paiement en 2026).

### Opération 11 Divers

Renouvellement des matériels des services généraux et techniques : 265 000€

Programme pluriannuel de rénovations bâtementaires (inclus alarmes des bâtiments) : 590 000€

Vidéo-protection ajout de caméras : 80 000€

Allées + modulaire au cimetière : 60 000€

### Opération 12 Bâtiments scolaires

Rénovation pluriannuelle des cours d'écoles : 230 000€

### Opération 14 Voiries

Programme pluriannuel de rénovations de voirie (liste détaillée à définir) : 900 000€ dont la sécurisation de la route de Lens.

Entrée de ville rue du 11 Novembre (diagnostics et maîtrise d'œuvre) : 107 000€

### Opération 16 Accessibilité

Ecoles A France + Diderot + L Michel, RPE, Centre Guillard, Hotel de Ville : 100 000€

### Opération 19 Piscine

Suivant les dernières estimations fournies par la CALL, vous trouverez ci-après le calendrier financier prévisionnel (montants arrondis).

Vous y constaterez le gros déséquilibre dépense/recette entre les exercices 2025 et 2026, obligeant la commune à abonder sa trésorerie par l'emprunt.

Exercice	Dépenses HT	TVA (hors budget)	Recettes	Solde à décaisser
2025	10 200 000 €	2 030 000 €	2 800 000 €	9 430 000 €
2026	6 300 000 €	1 260 000 €	6 100 000 €	1 460 000 €
2027	0 €	0 €	462 000 €	0 €

### Opération 20 ERBM

La phase 1 des travaux a été lancée (*coulée verte, rue du chemin de fer, Mail des Vosges, rues Chateau Salins, Briey, Chemin de la 2eme voie*) pour environ 2 ans. La part 2025 est estimée à environ 2,1 M€ TTC.

Ce montant sera à affiner suite aux résultats des marchés de travaux.

Ci-après un tableau reprenant les prévisionnels sur 2 ans :

Exercice	Dépenses TTC Phase 1	Recettes Phase 1	Solde à décaisser N	FCTVA (perçu en N+2) (pour information)	Cout final en fin d'opération (pour information)
2025	2 100 000 €	1 400 000 €	700 000 €	336 000 €	364 000 €
2026	3 150 000 €	2 100 000 €	1 050 000 €	504 000 €	546 000 €

## **Présentation agrégée du Budget Principal et des Budgets Annexes :**

Budget	Dépenses	Recettes
<b>Budget Général</b>		
Section de fonctionnement	20 785 168,00 €	20 785 168,00 €
Section d'investissement	19 117 372,57 €	19 117 372,57 €
<b>Budget annexe Commerce</b>		
Section de fonctionnement	CLOTURE AU 31/12/2024	CLOTURE AU 31/12/2024
Section d'investissement	CLOTURE AU 31/12/2024	CLOTURE AU 31/12/2024
<b>Budget annexe Racines</b>		
Section de fonctionnement	CLOTURE AU 31/12/2024	CLOTURE AU 31/12/2024

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif – budget ville 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **6 Vote des taux communaux**

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal D'ACCEPTER pour l'année 2025, les différents taux des taxes locales, à savoir :

Taxe d'habitation (*) :	9,97 %
Taxe foncière bâtie :	50,17 %
Taxe foncière non bâti :	89,79 %

(\*) Pour rappel : Depuis 2023, le taux de taxe d'habitation n'est plus gelé, ce qui rend obligatoire aux communes et EPCI de le voter, même si ce dernier n'augmente pas. Ce taux sera appliqué aux résidences secondaires et aux locaux vacants (pour les communes ayant instauré la taxe d'habitation sur les locaux vacants).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **7 Subvention CCAS/FPA**

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Il est rappelé à l'assemblée que par délibération n° 2025-022 du 25 Février 2025, elle a décidé de procéder au versement d'une première partie de la subvention annuelle 2025 attribuée au CCAS par la commune, en vue d'assurer la parfaite continuité des actions menées par le CCAS et le Foyer Ambroise Croizat, d'un montant de 400 000€.

Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale tendant au versement de la subvention d'équilibre 2025 de 800 000€ afin de permettre le paiement des dépenses, à savoir :

- CCAS 650 000€
- FPA 150 000€

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu les incertitudes exogènes sur l'équilibre réel de ces deux budgets prévisionnels,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025. Il est proposé au Conseil municipal D'AUTORISER le versement d'une subvention globale maximale de 800 000€ au titre de l'exercice 2025 ; le montant réel sera défini en fonction des besoins définitifs pour l'exercice.

Celui-ci sera minoré de l'avance de 400 000€ perçue en Février 2025, soit un montant résiduel global maximal de 400 000€, réparti comme suit :

- CCAS 250 000€ en fonction des besoins réels définitifs.
- FPA 150 000€ en fonction des besoins réels définitifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 8 Révision libre des Attributions de compensation 2025

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Conformément à l'avenant n°1 du Pacte Financier et Fiscal adopté en 2024 de manière concordante entre la CALL et ses communes membres il a été décidé :

- De maintenir une DSC réduite à 6 M€ en 2024, **5M€ en 2025** et 4M€ en 2026 ;
- De maintenir une révision libre des AC et son écrêtement pour les communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation afin de permettre le financement d'autres mesures de redistribution dans une logique de solidarité ;

Dans le cadre du versement de l'Attribution de compensations, chaque commune doit approuver par délibération le montant qui lui a été attribué.

Le Conseil communautaire du 6 mars 2025 a voté les montants attribués à chaque commune ; la commune doit donc valider par cette délibération le montant de l'attribution de compensation qui figure dans la délibération de la CALL.

Il est précisé que l'Attribution de compensations sera versée par la CALL par douzième.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

- D'APPROUVER pour l'année 2025 une révision libre des AC et le maintien de l'écrêtement des communes dont le solde DSC serait excédentaire par rapport à 2021, via une correction à la baisse des attributions de compensation tel que figurant sur la délibération du 6 mars 2025 de la CALL soit pour la commune de Harnes un montant d'AC 2025 de 5 877 676 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 9 Subvention de fonctionnement aux associations - 2025

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 18 mars 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE DECIDER de l'adoption des subventions annuelles aux associations reprises au tableau suivant,
- D'AUTORISER le versement de celles-ci après transmission par les associations des pièces administratives et comptables,

### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS BUDGET 2025

CULTURE	
FEMMES EN MARCHÉ	300,00 €
GROUPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL HARNESIEN	1 150,00 €
HARMONIE DE HARNES	11 000,00 €
HARNES CHRZANOW	950,00 €
HARNES FALKENSTEIN	950,00 €
HARNES KABOUA	500,00 €
HARNES LOISIRS SCRABBLE	400,00 €
HARNES RADIO CLUB	300,00 €
LES AMIS DE L'ECOLE ET DE LA MINE	1 400,00 €
LES AMIS DU KUJAWIAK	500,00 €
LES AMIS DU VIEL HARNES	1 400,00 €

<b>JEUNESSE</b>	
CLUB DE PREVENTION	Selon le retour du Département
ENJEU	1 200,00 €
<b>AFFAIRES SOCIALES</b>	
FRANCE VICTIMES 62 (AVIJ)	1 075,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ENFANTS INADAPTES (APEI)	350,00 €
JARDINS FAMILIAUX	350,00 €
<b>ENFANCE</b>	
AMICALE LAIQUE DE HARNES	300,00 €
<b>ADMINISTRATION GENERALE</b>	
AMICALE DES COMMUNAUX	18 000,00 €
AMICALE DONNEURS DE SANG	250,00 €
CLUB 3E AGE CITE D'ORIENT	600,00 €
CLUB 3E AGE DU GRAND MOULIN	600,00 €
CLUB 3E AGE DE LA CITE DU 21	300,00 €
CLUB FEMININ DU GRD MOULIN	300,00 €
FIEST HARNES	300,00 €
FNATH	450,00 €
LA REVANCHE DU DRAPEAU	200,00 €
LES MEDAILLES DU TRAVAIL	300,00 €
<b>SPORTS</b>	
A'L CYCLO HARNES	460,00 €
AMICALE LAIQUE TIR A L'ARC	1 200,00 €
BROCHET HARNESIEN	3 000,00 €
CERCLE D'ESCRIME	2 000,00 €
ESPERANCE GYM DE HARNES	6 500,00 €
HARNES CYCLO CLUB	460,00 €
HARNES HAND BALL CLUB	35 000,00 €
HARNES OLYMPIQUE GYM	300,00 €
HARNES TUNNING CLUB	300,00 €
HARNES VOLLEY BALL	52 000,00 €
JOGGING CLUB	4 100,00 €
JUDO CLUB HARNESIEN	8 700,00 €



OCEANIC CLUB	200,00 €
RETRAITE SPORTIVE DE LA GOHELLE	2 000,00 €
RETRO SCOOTER	400,00 €
SPORT NAUTIQUE DE HARNES	31 000,00 €
TENNIS CLUB	2 400,00 €
UASH FOOTBALL	21 100,00 €
UNION COLOMBOPHILE HARNES	1 000,00 €
VOLLEY CLUB HARNESIEN	122 000,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 10 Convention avec les associations percevant plus de 23.000 € de subvention annuelle

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, stipule en son article 1 que « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € ».

Cette Convention vise à assurer la parfaite conformité des objectifs aux orientations politiques de la Municipalité.

La procédure de contractualisation vise deux objectifs :

- préciser le champ et les modalités de partenariat entre les associations et la Commune, conformément aux orientations générales de la politique municipale ;
- assurer un meilleur suivi opérationnel, financier et administratif de ce partenariat, notamment par rapport aux dispositions légales et réglementaires.

Le Texte de la Convention s'articule sur un plan-type, en précisant :

- l'objet ;
- les engagements de la Commune ;
- les modalités de suivi ;
- des prescriptions générales et financières.

Par délibération votée précédemment dans le présent rapport préparatoire, ont été proposées à approbation les subventions suivantes allouées à des associations dans le cadre du Budget 2025 :

- **Harnes Hand Ball Club - convention type fédération : 35.000 €**
- **Harnes Volley Ball - convention type fédération : 52.000 €**
- **Sport Nautique de Harnes - convention type fédération : 31.000 €**
- **Volley Club Harnésien - convention type fédération : 122.000 €**

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 18 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De passer avec toutes associations percevant plus de 23.000 € de subvention annuelle, pour l'année 2025, la convention citée à l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces conventions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 11 Demande de subvention à projet Tradition et Avenir Harnes

RAPPORTEUR : Maryse ALLARD

L'Association Tradition et Avenir organise un gala le 27 avril 2025 à la salle Kraska dont l'objectif est de présenter 100 ans d'histoire où le passé rencontre l'avenir. Faire connaître et transmettre les pratiques culturelles d'hier et d'aujourd'hui.

Le Rappeur LAKPO assurera la seconde partie du spectacle et l'association la 1<sup>ère</sup> partie.

Elle sollicite à cet effet une subvention à projet à hauteur de 600 €

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 18 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention à projet de 600 € à l'association « Tradition et Avenir ».

Budget 2024 de Tradition et Avenir :

DEPENSES		EUROS	RECETTES		EUROS
3700	Stock initial	427,14	3700	Stock final	471,09
6011	Achats articles	263,59	7011	Vente articles T&A	0,00
6064	Fournitures de bureau	0,00			
6230	Cadeaux et Dons	382,02	7086	Recettes liées aux activités de T&A	15678,31
6251	Frais de déplacement	0,00	7087	Recettes liées aux manifestations de la chorale	1327,50
6260	Frais postaux	143,52	7088		0,00
6270	Frais bancaires	18,00			
			7540	Dons reçus	140,00
6280	Dépenses liées aux activités de T&A	13299,34			
6281	Dépenses liées aux manifestations de la chorale	2104,13	7560	Cotisations	1606,00
6282		0,00	7560	autres recettes	0,00
			7580		0,00
6288	Autres frais de fonctionnement	556,56			
			7640	Produits financiers (5)	133,11
6788	Autres dépenses exceptionnelles	610,00	7788	Autres recettes exceptionnelles	0,00
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>17 804,30</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>19 356,01</b>
	<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION (7)</b>	<b>1 551,71</b>		<b>DEFICIT D'EXPLOITATION (7)</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>19 356,01</b>		<b>TOTAL</b>	<b>19 356,01</b>

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION**

**DEPENSES**

	MONTANT
<b>DEFICIT EXERCICE PRECEDENT</b>	
<b>60 : ACHATS</b>	
Alimentation	950€
Boissons	
Carburants	
Fournitures de Bureau	
Achat de Petit Matériel	150€
Lots Tombola	
Autres (à préciser) Pot de clôture	600€
<b>61 : SERVICES EXTERIEURS</b>	
Location de Matériel	
Assurances	200€
<b>62 : COMMUNICATION, RELATION PUBLIQUE</b>	
Mission Réception	
Transports Collectifs	
Frais de déplacements (à préciser selon la nature)	
Autres (à préciser) Publicité, vidéo	1400€
Affranchissement	
Téléphone	100€
<b>64 : CHARGES DE PERSONNEL</b>	
Salaires	2500€
Charges Sociales	500€
<b>65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	
Cotisations	
Dons	
<b>66 : CHARGES FINANCIERES</b>	
Intérêts d'emprunts	
Autres Charges Financières	
Cadeaux officiels	300€
<b>67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES (à préciser)</b>	
Costumes, décors, technique	900€
<b>68 : AUTRES CHARGES (à préciser)</b>	
Musiciens, SACEM	750€
<b>86 : EMPLOIS DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE</b>	
Bénévolat	2500€
Prestations en nature	
<b>TOTAL</b>	<b>10100€</b>

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION****RECETTES**

	MONTANT
<b>EXCEDENT ANNEE PRECEDENTE</b>	
<b>70 : RECETTES DE L'ACTIVITE</b>	
Recettes des manifestations (à préciser selon la nature)	
Buvette	500€
Entrées	2300€
Vente de produits finis	200€
Tombolas	
Locations	
Apport Tradition et Avenir	500€
<b>74 : DONS / SUBVENTIONS</b>	
Subventions Etat	
Subventions Région	
Subventions Département	3500€
Subventions Commune	600€
Subventions District	
<b>75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>	
Cotisations	
Dons manuels – Mécénat	
<b>76 : PRODUITS FINANCIERS</b>	
Produit des valeurs mobilières de placement	
Autres produits financiers (à préciser)	
<b>77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
<b>78 : REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS</b>	
<b>87 : CONTRIBUTIONS EN NATURE</b>	
Mise à disposition de salles	
Mise à disposition des services (techniques)	
Prestation de communication	
Bénévolat	2500€
<b>TOTAL</b>	<b>10100€</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 12 Adhésion à l'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public « ADATEEP 62 »

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

L'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public «ADATEEP 62» propose une adhésion de soutien à hauteur de 38 €.

L'objectif de l'association est de sensibiliser les jeunes sur l'usage des transports en communs et la sécurité routière.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite-enfance – Jeunesse – Education du 19 mars 2025.  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer à l'ADATEEP 62 de Saint-Venant,
- De valider l'adhésion de soutien d'un montant de 38 €
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 13 Contrat de ville 2025 – Association de Gestion d'Actions Citoyennes – Nos Quartiers d'Été 2025 – Action reconduite

RAPPORTEUR : Patricia RATAJCZYK

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative du 19 mars 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir le projet suivant :

Depuis plusieurs années, Nos Quartiers d'Été est une manifestation qui tient une place importante dans la vie des Harnésiens. Chaque année, les habitants attendent impatiemment la nouvelle édition, qui leur permet de découvrir des activités inédites, d'accéder à la culture, de partager un temps convivial entre habitants et en famille. NQE sur Harnes est certes une manifestation portée par l'AGAC, mais est le fruit d'un travail collectif, mené au sein du Collectif NQE. Ce collectif est composé des conseillers de quartiers, des associations locales et de leurs bénévoles et d'habitants désireux de s'investir dans l'organisation de la manifestation. Lors de l'édition 2024, 220 bénévoles se sont mobilisés pour l'organisation de cet événement. La réunion de lancement de NQE 2025 s'est tenue le 7 novembre 2024 afin de permettre au collectif de travailler sur la manifestation. Le collectif s'attachera à travailler sur le fil rouge de la Région, à savoir « histoire des quartiers, histoire de la région » tout en continuant à travailler sur l'éco-citoyenneté et l'éco-responsabilité.

De janvier à juillet 2025, des réunions se tiendront régulièrement en soirée afin de travailler sur la mise en place de NQE, l'organisation, la recherche de prestataires, etc. NQE sur Harnes étant réalisés pour les habitants avec les habitants, la démarche participative est au cœur même de l'organisation depuis plusieurs années maintenant. NQE se dérouleront lors des 30 et 31 août 2025, sur le complexe Bouthemy.

Depuis le 30 juin 2012, le Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais fait partie du millier de biens inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. La ville de Harnes, possède 5 sites : le cavalier, le terril 93, la cité Bellevue ancienne, l'église du Sacré-Cœur et une des écoles de la Cité Bellevue ancienne. Nous comptons ainsi favoriser une découverte de l'histoire de la ville et de la région en direction de tous les publics. Nous souhaitons intégrer des activités artistiques, éducatives, culturelles ou sportives autour de l'histoire de la ville et de ses quartiers. Les différentes activités seront travaillées tout au long de l'année avec le collectif NQE.

De plus, la subvention d'État nous permet de mettre en place des temps d'animations culturel et sportif en lien avec le fil rouge de la Région qui se dérouleront en amont de Nos quartiers d'été, dans le quartier prioritaire et sur le complexe Mimoun. Les bénéficiaires visés : 150 habitants issus du QPV de tous âges.

**Les objectifs de NQE sont :**

- Impulser une dynamique, une mise en réseau des acteurs et accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet,
- Favoriser les rencontres et les échanges intergénérationnels, inter-quartiers et interculturels,
- Créer du lien entre les habitants notamment issus de quartiers différents et permettre le mieux vivre ensemble,
- Lutter contre les inégalités femmes/hommes
- Encourager l'implication et la participation des jeunes dans la vie locale

**Budget prévisionnel de l'action :**

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Achats matières et fournitures	3 000.00 €	Subvention Ville NQE 2025	6 000.00 €
Prestations de services	19 900.00 €	Subvention Région NQE 2025	6 000.00 €
Sacem-Spre	600.00 €	Subvention Maisons et Cités	1 500.00 €
		Subvention SIA Habitat	5 000.00 €
		Subvention Habitat du Nord	1 000,00 €
		Subvention Quartiers Été - État	4 000,00 €
<b>Total</b>	<b>23 500.00 €</b>		<b>23 500.00 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**14 Contrat de ville 2025 – Association de Gestion d'Actions  
Citoyennes – Projets d'Initiative Citoyenne – Action reconduite  
RAPPORTEUR : Patricia RATAJCZYK**

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative du 19 mars 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir le projet suivant :

La Région renouvelle, pour l'année 2025, le dispositif participatif **PIC ou Projets d'Initiative Citoyenne**. L'objectif du PIC est d'impulser une politique de soutien aux initiatives citoyennes des habitants dans les QPV.

Il s'agit d'un fonds géré par une association gestionnaire qui doit être en prise directe avec les habitants des QPV. L'association porteuse de ce fond, sur la commune, est l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes (AGAC). L'AGAC a pour mission d'organiser, d'animer, de gérer et d'évaluer ce dispositif. Les projets, portés par des associations harnésiennes ou collectifs d'habitants, sont étudiés par le comité d'attribution qui décide de financer ou non les actions en s'appuyant sur le règlement intérieur du PIC.

Le comité d'attribution PIC est composé d'Elus, techniciens, représentants d'association, des référents des Conseils de quartier et d'habitants. Le comité se réunit une fois par mois (sauf au mois d'août).

Les microprojets déposés par les porteurs doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques. L'association gestionnaire peut faire le choix de quelques thématiques ou travailler sur l'ensemble des thématiques :

- Insertion par l'économique
- Innovation sociale
- Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques
- Transition énergétique et écologique
- Valorisation des circuits courts
- Lutte contre l'isolement des personnes
- Lutte contre l'illettrisme
- Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaire
- Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale
- Créativité artistique

**Les objectifs de l'action sont :**

- Développer une citoyenneté active dans les quartiers à travers une animation de proximité et une gestion participative
- Favoriser les prises d'initiatives et de paroles de groupes d'habitants
- Développer la participation des habitants
- Promouvoir les capacités individuelles à s'organiser et monter des projets

**Budget prévisionnel de l'action :**

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes TTC</b>	
Reversement de subvention aux porteurs de projet	12 000.00 €	Subvention Ville PIC 2025	6 000.00 €
		Subvention Région PIC 2025	6 000.00 €
<b>Total</b>	<b>12 000.00 €</b>		<b>12 000.00 €</b>



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 15 Contrat de ville 2025 - Maison des Initiatives Citoyennes – Fonds de Travaux Urbain 2025 – Action reconduite

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative du 19 mars 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir le projet suivant :

Renouveler le **FTU ou Fonds de Travaux Urbains** afin de poursuivre en 2025 le travail mis en place depuis plusieurs années et favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants, la réalisation rapide de petits aménagements et la communication entre les services techniques et les habitants. Le renouvellement du Fonds de Travaux Urbains permet de pérenniser l'implication des habitants et notamment des conseillers de quartier dans l'amélioration de leur quartier et de leur cadre de vie.

Le FTU permet de financer rapidement des actions ou des microprojets liés au cadre de vie, à travers une démarche de démocratie participative permettant la cogestion autour de petites interventions dans les domaines suivants :

- Travaux favorisant l'entretien des espaces communs et améliorant la propreté,
- Aménagement d'espaces de détente,
- Sécurisation des espaces publics et semi-publics,
- Embellissement des quartiers, fleurissement,
- Amélioration de l'accès aux équipements et services publics.

**Les objectifs de l'action sont :**

- Instaurer une démarche participative autour des questions de cadre de vie,
- Impulser une dynamique de projets proposés et appropriés par les habitants,
- Valoriser les compétences et connaissances d'usage des habitants,
- Promouvoir et valoriser des projets urbains,
- Permettre aux habitants de se réapproprier leur quartier et le valoriser,
- Optimiser les aménagements et leurs usages,
- Améliorer la vie sociale du quartier.

Le FTU a une dimension territoriale à l'échelle de la ville tout en s'appuyant sur les périmètres des quatre quartiers. Tous les Harnésiens sont donc concernés par ce dispositif soit 12 400 personnes. Les microprojets sont étudiés et validés ou non par un comité de gestion paritaire composé d'élus de techniciens et d'habitants (référénts des Conseils des quartiers).

**Budget prévisionnel de l'action :**

Dépenses HT		Recettes HT	
Achats de matières et de fournitures	15 000.00 €	Subvention Ville FTU 2025	10 000.00 €
		Subvention Région FTU 2025	5 000.00 €
<b>Total</b>	<b>15 000.00 €</b>		<b>15 000.00 €</b>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 16 Contrat de ville 2025 – Club de Prévention – Avenir des Cités – Création de 2 jeux de société avec des jeunes autour de la prévention de la sécurité routière et du harcèlement

RAPPORTEUR : Jean-Pierre HAINAUT

### **Intitulé de l'action :**

Création de 2 jeux de société avec des jeunes autour de la prévention de la sécurité routière et du harcèlement

### **Objectifs**

- Créer 2 jeux de société avec les jeunes afin de les sensibiliser de manière ludique aux dangers de la route et du harcèlement et des réseaux sociaux
- Favoriser la mixité au sein des groupes de jeunes participants
- Mobiliser les jeunes ayant participé afin de devenir des ambassadeurs et sensibiliser d'autres jeunes à travers des interventions auprès de partenaires (CAJ, clubs sportifs, médiathèque...)
- Valoriser les jeunes ayant participé au projet
- Mettre à disposition les jeux auprès de partenaires

### **Description**

Le Service de Prévention Spécialisée Avenir des Cités intervient auprès des jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun directement sur leur lieu de vie dans les QPV à travers une démarche d'aller vers. À l'adolescence, la problématique des conduites à risque est plus prononcée qu'aux autres âges de la vie.

Lors de notre travail de rue et notre présence sociale dans le quartier QPV de Harnes, nous remarquons beaucoup de jeunes ayant des conduites dangereuses de trottinettes ou 2 roues sans casque, être 2 voir 3 sur la trottinette, porter des écouteurs...et qui se mettent en danger et mettent en danger les autres. Les adolescents s'exposent à plusieurs types de risques d'accident, dont les plus fréquents sont les risques routiers et sportifs. Les accidents sportifs sont plus nombreux, mais les accidents de la route restent les plus graves...

Les créations de ces jeux par les jeunes permettront de sensibiliser les jeunes et les familles sur les thématiques de la sécurité routière ainsi que le harcèlement et les réseaux sociaux.

Durant les ateliers, il est nécessaire pour nous de travailler la relation entre les garçons et les filles qui est parfois difficile à l'adolescence et de lutter contre les stéréotypes de genre. Cette relation particulière est un lien fait de respect et de confiance, une acceptation de la différence, une découverte de l'autre pour se découvrir soi-même.

Il est donc important pour nous de constituer des groupes mixtes (garçons et filles) en incluant des filles et garçons afin de les amener à collaborer ensemble et d'impliquer les jeunes dans la création des jeux de société afin de les faire réfléchir ensemble aux dangers durant les ateliers

et qu'ils deviennent des ambassadeurs de la prévention en intervenant auprès d'autres jeunes dans différents lieux (clubs sportifs, CAJ. )

Pour créer un jeu, il est important de prendre conscience de ce qui existe, comment le jeu nous attire, pourquoi il nous donne plaisir ou pas...

A partir des thèmes, et de l'objectif, on va lister ce qui est intéressant à aborder dans le thème, créer des situations, et élaborer du contenu (questions/réponses, témoignages...) Recherches de mécaniques comment on va jouer, comment on va articuler le contenu pour que le jeu soit plaisant, intéressant, interactif si possible

Il est nécessaire de réaliser des tests du jeu avec plusieurs familles et jeunes. Ces tests valideront le fonctionnement du jeu ou révéleront des correctifs à apporter pour le valider.

Fabrication finale, cette étape inclut le graphisme et la fabrication des éléments constituant le jeu (plateau, carte, pions, dés...)

L'objectif final est de réaliser 2 jeux, l'un sur la thématique de la sécurité routière, l'autre sur les thématiques des réseaux sociaux et du harcèlement.

Ces jeux devront être aboutis comme de vrais jeux de société, sans pour autant permettre une autonomie complète des joueurs.

Le prestataire se charge d'animer ces ateliers de création avec les éducateurs du service pour faire émerger les idées, les questions, les problèmes, les solutions, les mécaniques de jeu, les pistes d'illustration du jeu... Car ce sont les jeunes qui présenteront les jeux aux adultes (parents, enseignants...) pour faire valoir leur travail, les compétences utilisées, et obtenir une belle estime et reconnaissance de soi.

**Date ou période de réalisation** : du 08/01/2025 au 31/12/2025

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : 16/17 ans

6/15 ans

Sexe : Mixte

- **Territoire** :

Cité Bellevue

**Moyens matériels et humains** :

2 éducateurs spécialisés

1 psychologue

Partenaires associés (Police municipale, médiathèque...)

1 prestataire pour la création des jeux

CHARGES	RESSOURCES
<p><b>60 - Achats 17 000,00 €</b></p> <p>Prestations de services ..... 16 350,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures ..... 0,00 €</p> <p>Autres fournitures ..... 650,00 €</p> <p><b>61 - Service extérieurs</b></p> <p>Locations ..... 0,00 €</p> <p>Entretien et réparation ..... 0,00 €</p> <p>Assurance ..... 0,00 €</p> <p>Documentation ..... 0,00 €</p> <p><b>62 - Autres services extérieurs</b></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires ..... 0,00 €</p> <p>Publicité, publication ..... 0,00 €</p> <p>Déplacements, Missions ..... 0,00 €</p> <p>Services bancaires, autres ..... 0,00 €</p> <p><b>63 - Impôts et taxes</b></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération ..... 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes ..... 0,00 €</p> <p><b>64 - Charges de personnel 3 000,00 €</b></p> <p>Rémunération des personnels ..... 3 000,00 €</p> <p>Charges sociales ..... 0,00 €</p> <p>Autres charges de personnel ..... 0,00 €</p> <p><b>65 - Autres charges de gestion courante</b></p> <p>Autres charges de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>66 - Charges financières</b></p> <p>Charges financières ..... 0,00 €</p> <p><b>67 - Charges exceptionnelles</b></p> <p>Charges exceptionnelles ..... 0,00 €</p> <p><b>68 - Dotation aux amortissements</b></p> <p>Dotation aux amortissements ..... 0,00 €</p> <p><b>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</b> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés ..... 0,00 €</p> <p><b>Charges indirectes</b></p> <p>Charges fixes de fonctionnement ..... 0,00 €</p> <p>Frais financiers ..... 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes ..... 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice) ..... 0,00 €</p> <p><b>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</b> 860 - Secours en nature ..... 0,00 €</p>	<p><b>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €</p> <p><b>73 - Dotations et produits de tarification</b></p> <p>Dotations et produits de tarification ..... 0,00 €</p> <p><b>74 - Subventions d'exploitation 20 000,00 €</b></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 11 900,00 €</p> <p><b>62-ETAT-POLITIQUE-VILLE 11 900,00 €</b></p> <p>Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 €</p> <p>Conseil-s Départemental (aux) ..... 3 000,00 €</p> <p><b>62-PAS-DE-CALAIS (DEPT) 3 000,00 €</b></p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 €</p> <p>Commune(s) ..... 5 100,00 €</p> <p><b>HARNES (62440) 5 100,00 €</b></p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) ..... 0,00 €</p> <p>Etablissements publics ..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) ..... 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés) ..... 0,00 €</p> <p><b>75 - Autres produits de gestion courante</b></p> <p>756.Cotisations ..... 0,00 €</p> <p>758.Dons manuels – Mécénat ..... 0,00 €</p> <p>750.Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €</p> <p><b>76 - Produits financiers</b></p> <p>Produits financiers ..... 0,00 €</p> <p><b>77 - Produits exceptionnels</b></p> <p>Produits exceptionnels ..... 0,00 €</p> <p><b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b></p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs ..... 0,00 €</p> <p><b>79 - Transfert de charges</b></p> <p>Transfert de charges ..... 0,00 €</p> <p><b>Ressources propres affectées au projet</b></p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) ..... 0,00 €</p> <p><b>87 - Contributions volontaires en nature</b></p> <p>870 - Bénévolat ..... 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature ..... 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature ..... 0,00 €</p>
<p><b>Total des Charges 20 000,00 €</b></p>	<p><b>Total des ressources 20 000,00 €</b></p>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

Vu l'avis favorable de la Commission Tranquillité publique – Sécurité urbaine – Démocratie participative du 19 mars 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir l'action portée par le Club de Prévention – Avenir des Cités intitulé « Création de 2 jeux de société avec des jeunes autour de la prévention de la sécurité routière et du harcèlement ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 17 Contrat de Ville 2025 – Salon environnemental des Racines et des Hommes – Action reconduite

RAPPORTEUR : Alexandre DESSURNE

Le salon des Racines et des Hommes a lieu les 16,17 et 18 mai 2025. 2 000 scolaires sont attendus sur ce salon le vendredi 16 mai, journée qui leur est réservée. Certains écoliers des écoles élémentaires et du collège tiendront un stand sur ce salon, au travers de divers jeux montrant l'intérêt d'économiser l'énergie et l'eau, comment garder notre planète propre ou encore comment trier nos déchets. Les deux autres jours sont ouverts à toute la population. En partenariat avec les associations locales, 6 000 m<sup>2</sup> entièrement consacrés à la nature : 6 villages thématiques : Former et éduquer, Cultiver nos jardins, Trier collecter et recycler, Embellir et fleurir, Maîtriser les énergies et les ressources, Se nourrir et déguster. Bien plus qu'un salon, des racines et des hommes propose une réflexion sur un mode de vie responsable d'écocitoyen. Les publics se voient proposer des animations et temps fort comme : le rempotage, les poupées pelouses, apprendre à reconnaître les aliments de manière ludique, visite de ferme pédagogique, découverte d'un potager, fabrication de pain ... Des stands de sensibilisation à la biodiversité, le recyclage, la fabrication d'éolienne, maison solaire ... Les stands sont tenus par des bénévoles associatifs (associations de jumelage, RSG, groupement artistique, ...), les conseillers de quartier (des 4 quartiers de la commune dont celui en QPV), le conseil municipal des jeunes, l'école des consommateurs (public issu du QVP), les écoles (dont les 2 écoles élémentaires du QPV), le collège... Ateliers de sensibilisation des publics au sein du QPV via la maison ouverte, le CCAS et la MIC. Temps de préparation des ateliers avec les associations, les collectifs d'habitants, les écoliers et les collégiens mobilisation via les acteurs locaux du QPV. En amont de la manifestation, le conseil municipal des jeunes et les jeunes fréquentant le CAJ réaliseront du mobilier (chaises, tables, poubelles, cendriers) à base de matériaux recyclés.

Les objectifs sont :

- Encourager l'engagement associatif et/ou citoyen
- Soutenir des actions de réussite éducative.
- Valoriser les acteurs du territoire
- Faire de l'habitant un acteur participant durablement et activement à la qualité de son logement et de son environnement
- Sensibilisation au changement climatique
- Découverte et sensibilisation aux énergies renouvelables

- Sensibilisation au recyclage des déchets et au tri sélectif

Ce salon pédagogique s'intéressera de très près à notre environnement, aux énergies nouvelles, à la gestion et au recyclage des déchets, au développement durable ou au commerce équitable.

Budget prévisionnel de l'action dans le cadre de la politique de la ville :

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2025

CHARGES	RESSOURCES
<p><u>60 - Achats 4 332,00 €</u></p> <p>Prestations de services..... 0,00 €</p> <p>Achats matières et fournitures..... 4 332,00 €</p> <p>Autres fournitures..... 0,00 €</p> <p><u>61 - Service extérieurs 1 600,00 €</u></p> <p>Locations..... 1 600,00 €</p> <p>Entretien et réparation..... 0,00 €</p> <p>Assurance..... 0,00 €</p> <p>Documentation..... 0,00 €</p> <p><u>62 - Autres services extérieurs 7 467,00 €</u></p> <p>Rémunérations intermédiaires et honoraires ____ 4 800,00 €</p> <p>Publicité, publication..... 2 667,00 €</p> <p>Déplacements, Missions..... 0,00 €</p> <p>Services bancaires, autres..... 0,00 €</p> <p><u>63 - Impôts et taxes</u></p> <p>Impôts et taxes sur rémunération.... 0,00 €</p> <p>Autres impôts et taxes..... 0,00 €</p> <p><u>64 - Charges de personnel 4 000,00 €</u></p> <p>Rémunération des personnels..... 2 400,00 €</p> <p>Charges sociales..... 1 600,00 €</p> <p>Autres charges de personnel..... 0,00 €</p> <p><u>65 - Autres charges de gestion courante</u></p> <p>Autres charges de gestion courante- 0,00 €</p> <p><u>66 - Charges financières</u></p> <p>Charges financières..... 0,00 €</p> <p><u>67 - Charges exceptionnelles</u></p> <p>Charges exceptionnelles..... 0,00 €</p> <p><u>68 - Dotation aux amortissements</u></p> <p>Dotation aux amortissements..... 0,00 €</p> <p><u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u> Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés 0,00 €</p> <p><u>Charges indirectes</u></p> <p>Charges fixes de fonctionnement... 0,00 €</p> <p>Frais financiers..... 0,00 €</p> <p>Autres charges indirectes..... 0,00 €</p> <p>Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature</u></p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 €</p> <p>861 - Mise à disposition gratuite de biens et services..... 0,00 €</p> <p>862 - Prestations..... 0,00 €</p> <p>864 - Personnel bénévole..... 0,00 €</p>	<p><u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services 800,00 €</u></p> <p>Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services..... 800,00 €</p> <p><u>73 - Dotations et produits de tarification</u></p> <p>Dotations et produits de tarification 0,00 €</p> <p><u>74 - Subventions d'exploitation 16 599,00 €</u></p> <p>Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités..... 5 000,00 €</p> <p><b>62-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b> <span style="float: right;"><b>5 000,00 €</b></span></p> <p>Conseil-s Régional(aux)..... 0,00 € Conseil-s Départemental (aux)..... 0,00 €</p> <p>Communautés de communes ou d'agglomérations..... 540,00 €</p> <p><b>62-CA LENS LIEVIN</b> <span style="float: right;"><b>540,00 €</b></span></p> <p>Commune(s)..... 11 059,00 €</p> <p><b>HARNES (62440)</b> <span style="float: right;"><b>11 059,00 €</b></span></p> <p>Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)..... 0,00 €</p> <p>Etablissements publics..... 0,00 €</p> <p>Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) 0,00 €</p> <p>L'agence de services et de paiement (emplois aidés)..... 0,00 €</p> <p>Aides privées (fondation)..... 0,00 € Autres établissements publics..... 0,00 €</p> <p><u>75 - Autres produits de gestion courante</u></p> <p>756.Cotisations..... 0,00 € 758.Dons manuels - Mécénat..... 0,00 €</p> <p>750.Autres produits de gestion courante..... 0,00 €</p> <p><u>76 - Produits financiers</u></p> <p>Produits financiers..... 0,00 €</p> <p><u>77 - Produits exceptionnels</u></p> <p>Produits exceptionnels..... 0,00 €</p> <p><u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u></p> <p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u></p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u></p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle) 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature</u></p> <p>870 - Bénévolat..... 0,00 €</p> <p>871 - Prestations en nature..... 0,00 €</p> <p>875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>

Budget prévisionnel de l'action dans le cadre de l'appel à projet « subvention aux manifestations mettant en valeur le territoire » (CALL) :

## 5-2. Budget prévisionnel spécifique à la manifestation 2025

Charges	Montant en €	Produits	Montant en €
<b>60 - Achat</b>	<b>35 000,00€</b>	<b>70 - Vente de produits finis, prestations de services, marchandises</b>	<b>4 000,00€</b>
Achat d'études et de prestations de services	23 000,00€	Prestation de services	
Achats non stockés de matières et de fournitures		Vente de marchandises	4 000,00€
Fournitures non stockables (eau, énergie)		Produits des activités annexes	
Fourniture d'entretien et de petit équipement			
Autres fournitures	12 000,00€		
<b>61 - Services extérieurs</b>	<b>15 000,00€</b>	<b>74 - Subventions d'exploitation (4)</b>	<b>146 000,00€</b>
Sous-traitance générale		État : PLV	
Locations	15 000,00€	Région :	
Entretien et réparation		Département :	
Assurance			
Documentation		Commune :	141 460,00€
Divers		Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin : Contrat Ville 2025	540,00€
<b>62 - Autres services extérieurs</b>	<b>70 000,00€</b>	Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin :	4 000,00€
Rémunérations intermédiaires et honoraires	51 000,00€	Organismes sociaux (à détailler) :	
Publicité, publication	19 000,00€	Fonds Européens	
Déplacements, missions		CNASEA (emplois aidés)	
Frais postaux et de télécommunications		Autres recettes (précisez)	
Services bancaires, autres			
<b>63 - Impôts et taxes</b>	<b>00,00€</b>	<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
Impôts et taxes sur rémunération		Dont cotisations	
Autres impôts et taxes		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>64 - Charges de personnel</b>	<b>30 000,00€</b>	<b>77 - Produits exceptionnels</b>	
Rémunération des personnels	21 000,00€	<b>78 - Reprises sur amortissements et provisions</b>	
Charges sociales	9 000,00€	<b>79 - Transfert de charges</b>	
Autres charges de personnel			
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	<b>00,00€</b>	<b>Total des produits</b>	<b>150 000,00€</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>00,00€</b>	<b>Excédent manifestation 2021 (6)</b>	
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>00,00€</b>	<b>Déficit manifestation 2021 (6)</b>	
<b>68 - Dotations aux amortissements (provisions pour renouvellement)</b>	<b>00,00€</b>	<b>Total des charges</b>	<b>150 000,00€</b>
<b>Total des charges</b>	<b>150 000,00€</b>	<b>Total des produits</b>	<b>150 000,00€</b>
<b>Excédent manifestation 2021 (6)</b>			

(6) Si l'excédent ou le déficit est supérieur à 10% du montant total des charges ou des produits, la production d'une note justificative est exigée.

(7) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette action.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 18 Adhésion à la Fondation du Patrimoine

RAPPORTEUR : Maryse ALLARD

La Fondation du Patrimoine a pour vocation d'accompagner les propriétaires publics ou privés dans leurs projets de restauration, de sauvegarde et de valorisation du patrimoine local dans toute sa diversité. Elle offre aux porteurs de projets un accompagnement et mobilise de nombreux leviers de financement. En 2024, pour le département du Pas-de-Calais, 637.000 € ont été mobilisés avec le concours de 138 adhérents dont 102 communes.

La Fondation du Patrimoine propose l'adhésion de la collectivité afin d'œuvrer à la préservation de notre patrimoine avec possibilité de choisir entre les actions du département du Pas-de-Calais ou l'ensemble des actions menées. Le montant de l'adhésion s'élève à 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 18 mars 2025.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ADHERER à la Fondation du Patrimoine – 153 bis avenue Charles de Gaulle - 92200 Neuilly-sur-Seine,
- DE FAIRE choix des actions du Département du Pas-de-Calais,
- DE VERSER à la Fondation du Patrimoine de Neuilly-sur-Seine le montant de la cotisation de 500 €,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 19 Avenant à la convention de mise à disposition du Cinéma Jacques Prévert à METAJEUX

RAPPORTEUR : Maryse ALLARD

La Direction des Affaires Culturelles de la commune accompagne les associations et structures harnésiennes désireuses de présenter un spectacle ou un évènement culturel et de bénéficier d'une mise à disposition à titre gratuit de la structure « Cinéma Jacques Prévert » conformément à la délibération votée en Conseil municipal du 13 février 2024.

Dans le cadre du projet culturel du Cinéma Jacques Prévert adopté en Conseil municipal du 13 février 2024 des actions spécifiques en matière d'éducation à l'image sont mises en œuvre ; Pour ce faire, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2024 la société METAJEUX a implanté son activité au cinéma Jacques Prévert, proposant ainsi des expositions et animations autour des jeux vidéo et du retrogaming.

La loge 3 du Cinéma Le Prévert accueille la startup depuis le 1er décembre 2024 jusu'au 30 juin 2025. En contrepartie Métajeux s'engage à mettre à disposition de la Direction des Affaires Culturelles de la commune des éléments d'exposition ainsi que tester certaines animations autour du jeux et de l'éducation aux écrans et participer de ce fait à l'essor du volet Jeux Vidéo inscrit dans le projet culturel du cinéma Jacques Prévert.

Le montant de la redevance mensuelle est fixé forfaitairement à 50 €.



Afin de simplifier les démarches administratives il est proposé de reconduire par voie d'avenant cette mise à disposition au 30 juin 2026 et d'intégrer une clause de tacite reconduction.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 18 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec Métajeux de Carvin l'avenant à la convention de mise à disposition du cinéma Jacques Prévert (Loge 3) pour la période du 1 juin 2025 au 30 juin 2026.
- D'intégrer une tacite reconduction,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 20 Convention de partenariat entre l'Association Culturelle « Les Amis du Prévert » et les communes du Parc des Berges de la Souchez

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Les communes des Berges de la Souchez – Courrières, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Fouquières-les-Lens – souhaitent promouvoir le Parc des Berges de la Souchez, en partenariat avec l'association culturelle «LES AMIS DU PREVERT» par l'organisation d'un concept d'animation intitulé «*Les Guinguettes du Parc des Berges de la Souchez*».

L'association culturelle sera porteuse de l'action pour laquelle les communes des Berges de la Souchez apporteront leur contribution financière à hauteur de 5 000€ chacune.

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 85 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 18 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention de partenariat entre l'association culturelle et les communes du Parc des Berges de la Souchez ;
- De participer financièrement à cette opération à hauteur de 5 000€ qui seront versés à l'association porteuse ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant ;
- D'inscrire cette dépense au budget de l'exercice 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 21 Création de postes et modification du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé au Conseil municipal :

- A-** La **création** d'un emploi d'agent d'entretien et hôtesse de caisse sur le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

-----

Vu le Code général de la Fonction publique notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8-2,  
Vu le tableau des effectifs adopté le 25 février 2025,  
Considérant la nécessité de créer 1 poste à temps complet et 2 postes à temps non complet

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après et de VALIDER le tableau des effectifs en pièce annexe :

- B-** 1 poste à temps complet en tant qu'agent des espaces verts
- Filière : Technique
  - Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux
  - Grade : Adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectue l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site. Maintient un espace public propre, accueillant, pédagogique, sécurisé pour les usagers.

Pas de diplôme requis pour le poste.

- C-** 1 poste à temps non complet à 17h30 en tant qu'agent d'entretien
- Filière : Technique
  - Cadre d'emploi : Adjoints techniques
  - Grade : Adjoint technique

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.

Pas de diplôme requis pour le poste.

- D-** 1 poste à temps non complet en tant qu'agent de restauration et d'animation à 06h30/35<sup>ème</sup>
- a. Filière : Animation
  - b. Cadre d'emploi : Adjoints territoriaux d'animation

c. Grade : Adjoint d'animation

Pour les besoins du service, en cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel sur la base de l'article L.332-8-2.

Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.

Les missions sont :

Participe à l'encadrement des enfants pendant l'interclasse du midi, les temps périscolaires et extrascolaires. Encadre des enfants durant les centres de loisirs.

Pas de diplôme requis pour le poste.

-----

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'augmentation de l'activité des ateliers des espaces verts ;

Il est proposé au Conseil municipal de CREER les postes ci-après :

E- La création à compter du 19/05/2025 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée du 19/05/2025 au 31/08/2025 inclus.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice brut minimum du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le tableau des effectifs est joint en pièce annexe.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 22 Régularisation de création de postes

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L.313-1, L332-13, L332-14, L332-8-2°,

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs du 25/02/2025 fixant les postes par grades ouverts,

Considérant l'obligation de procéder à la création des emplois par délibération dans le respect des crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant,

Considérant que certains postes ouverts au tableau des effectifs sont à actualiser, les délibérations de création des postes par modification du tableau des effectifs sont trop anciennes ou introuvables,

Considérant que pour répondre à des besoins temporaires il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face au remplacement d'agents publics territoriaux sur le fondement de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,  
Considérant la nécessité de régulariser la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services et un poste d'agent d'entretien, emploi existant au tableau des effectifs,  
Il est proposé au Conseil municipal de décider de la création des emplois suivants :

**A. 1 poste en tant que Directeur Général des Services**

- Emploi fonctionnel de Directeur Général des services
- Cadre d'emploi : Attachés territoriaux
- Grade : Attaché, attaché principal, attaché hors classe
- Quotité de travail : temps complet
- Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des emplois de direction de catégorie A.
- Nature des fonctions :  
Contribue à la définition des orientations de la collectivité et à l'élaboration, sous la responsabilité de l'équipe politique, d'un projet partagé par toutes les parties prenantes de l'action publique. Dirige les services et pilote l'organisation territoriale en cohérence avec les orientations préalablement définies.

Assiste et conseille par son expertise l'autorité territoriale et les élus :

Participe à la définition des orientations stratégiques et à la mise en œuvre de la politique municipale,  
Collabore avec l'autorité territoriale, est l'interlocuteur privilégié des élus,  
Détermine les conditions de faisabilité des objectifs politiques et apprécie les risques juridiques et financiers,  
Rend compte à l'exécutif et l'alerte,  
Veille à la promotion des projets de la collectivité,  
Assure le suivi de l'assemblée délibérante et de la mise en œuvre des décisions municipales,  
Sécurise les procédures.

Encadrement et gestion des services :

Organise et structure les services municipaux,  
Coordonne les directions et pilote les équipes,  
Contrôle et évalue l'action des services et des collaborateurs,  
Sécurise les actes juridiques de la collectivité et garantit la juste application des procédures,  
Assure le suivi des contentieux.

Pilotage des ressources :

Définit la stratégie financière et fiscale,  
Prépare le budget, propose les arbitrages sur les financements et les modes de gestion, identifie les marges de manœuvres financières, optimise les dépenses et dynamise les recettes,  
Contrôle et suit l'exécution budgétaire,  
Optimise les moyens et les ressources pour améliorer la performance et la qualité des services publics,  
Assure la coopération avec les institutions partenaires.

- Emploi budgété : 1
- Emploi pourvu : 1

- Emploi vacant : 0

**B. 1 poste en tant qu'agent d'entretien**

- Filière : Technique
- Cadre d'emploi : Adjoint techniques territoriaux
- Grade : Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe
- Quotité de travail : temps complet
- Emploi ouvert aux agents non titulaire par délibération sur le fondement juridique des articles L. 332-14 et L.332-8-2 du CGFP. Le niveau de rémunération est en fonction de la grille indiciaire des adjoints techniques.
- Nature des fonctions : Effectuer les travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces et locaux. Assurer l'entretien courant des matériels et machines utilisés.
- Pas de diplôme requis pour le poste
- Emploi budgété : 1
- Emploi pourvu : 1
- Emploi vacant : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 23 Convention Marché Intercommunal Itinérant Été 2025

RAPPORTEUR : Anne Catherine BONDOIS

Soucieuses de développer une agriculture durable, une production locale de qualité, de l'alimentation durable et des circuits courts dans l'optique de rendre accessible à tous les produits sains, frais et de qualité, la CALL, les communes volontaires et l'IUT de Lens ont souhaité créer collectivement, en 2022, un marché intercommunal itinérant regroupant des producteurs et artisans locaux.

Face aux succès rencontrés en 2022, 2023 et 2024, la CALL et les communes volontaires ont souhaité renouveler cet événement en 2025.

Les marchés sont, en effet, des moments privilégiés pour dynamiser l'économie locale et l'emploi, développer l'attractivité touristique, participer à créer du lien social, favoriser la qualité alimentaire, apporter un soutien aux agriculteurs, aux artisans, aux commerçants, aux structures de l'ESS...

Aussi, ce marché itinérant permettra notamment aux Harnésiens d'acheter des produits régionaux, frais et artisanaux de qualité, à un prix accessible, tout en passant un moment chaleureux et convivial. Il permettrait également de développer plus d'attractivité, amener du monde, faire fonctionner le tourisme, mettre en avant les producteurs locaux.

Les rôles quant à l'organisation du marché, seront répartis comme suit :

- La CALL porte la conception du marché : mobilisation des exposants, contractualisation, outils de communication, établissement des conventions, planification du marché...
- Les Communes en organisent la logistique (déclaration, sécurité, matériels, nettoyage...), ainsi que les animations.
- Les exposants s'occuperont de la vente de leurs produits (installation de leurs matériels, présentation, mise en avant).

- Les autres partenaires peuvent organiser des animations sur le marché.

La rédaction d'une convention CALL/Commune s'est avérée inutile en 2022. Cela a en effet généré une charge administrative sans pour autant que certaines communes n'aient appliqué les règles de répartition des rôles. Aussi, lors des réunions de préparation en 2023, il a été proposé que cette convention soit remplacée par 3 fiches protocoles (CALL, Communes, Exposants), précisant les rôles de chacun, les tâches à réaliser sous forme de calendrier rétroactif, différents liens utiles.

Ce marché, nommé «*Le panier LOCAL*», se déroule du 23 mai au 10 octobre, le vendredi, de 17h à 21h (voire au-delà, si la météo le permet). L'édition harnésienne a été fixée au **vendredi 15 août, au Bois de Florimond**.

Ce marché intercommunal sera constitué d'un «noyau dur» de producteurs et artisans locaux se déplaçant de commune en commune. Il est ouvert aux commerçants «autres» de la commune d'accueil. Pourront exposer des producteurs locaux avec des produits de qualité et frais, des artisans locaux et des associations. Chaque exposant pourra proposer une animation (dégustation...). Chaque exposant s'engage à respecter la Charte Exposants et Animateurs du panier Local.

*La Charte est jointe en pièce annexe.*

De plus, il est demandé aux communes de proposer une buvette et une restauration sur place.

Comme en 2024, le Panier Local se déroulera la veille de la Guinguette du Parc des Berges de la Souchez, pour laquelle un appel à projet a été lancé. Une démarche éco-responsable et zéro déchet est attendue des candidats, dont les propositions devront notamment proposer des espaces de restauration et de buvette. Nous proposons que la buvette soit confiée au lauréat de cet appel à projet.

Quant à la restauration, des foodtrucks peuvent s'inscrire au Panier Local ; d'autres seront proposés par l'attributaire de l'Appel à projet de la Guinguette.

De plus, il est conseillé aux communes de proposer des animations pour attirer la population. Contact sera pris auprès des associations locales, des services municipaux et des conseillers de quartiers.

Par ailleurs, ce sont aussi les communes qui fixent le montant de la redevance qui sera demandée aux exposants. En 2022, la CALL et les communes souhaitaient la gratuité de la redevance. Certaines ayant mis en garde contre cette pratique, il leur a fallu obtenir des avis juridiques. Pour le Trésor Public comme la Sous-Préfecture, la gratuité, voire même l'établissement d'un tarif préférentiel, sont illégaux dans notre cas :

- Le critère d'intérêt public étant cumulatif avec celui de caractère non lucratif ;
- Et les communes ne devant pas créer d'inégalités entre les exposants du marché intercommunal et ceux des marchés traditionnels, voire les commerces de proximité.

Il appartient donc à la commune de se prononcer sur le montant de la redevance via une délibération communale. Celle du marché hebdomadaire harnésien est fixée à 0,88€ le mètre linéaire pour les producteurs et artisans locaux + taxe d'animation d'un euro. La gratuité de la redevance peut être envisagée pour les associations harnésiennes, comme elle l'est lors du Marché de Saint-Nicolas.

Enfin, la CALL peut prêter le matériel qui manquerait à la tenue de cette manifestation.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Charte des Exposants ainsi que les fiches «*Règles d'organisations*» ;
- D'approuver la tenue de ce «Marché intercommunal itinérant de la CALL – Le Panier LoCal» le vendredi 15 août, de 17h à 21h, au Bois de Florimond ;
- De se prononcer sur la tenue d'une buvette et d'une restauration ;
- De fixer le montant de la redevance qui sera demandée aux exposants (producteurs et artisans locaux) à 0,88€ le mètre linéaire ;
- D'envisager la gratuité de la redevance pour les associations harnésiennes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 24 Adhésion au Groupement Départemental Sanitaire Apicole 62

RAPPORTEUR : Corinne TATE

Le Conseil Municipal a voté, le 11 décembre 2019, puis le 24 mai 2023, à l'unanimité, une convention d'occupation précaire et révocable, à titre gratuit, d'installation et de suivi d'un rucher communautaire avec l'association «*Abeilles des Terrils*».

Le rucher de l'espace Mimoun, inauguré fin avril 2022, peut accueillir jusqu'à 18 ruches. La Municipalité a fait l'acquisition de 3 ruches qui sont installées au sein de ce rucher.

Bien que nous soyons en 2025, force est malheureusement de constater que nous sommes obligés de traiter les ruches contre certaines maladies et certains parasites qui pourraient les anéantir complètement.

Pour cela, il nous est conseillé d'adhérer au Groupement Départemental Sanitaire Apicole du 62 (GDSA 62). Il s'agit d'un groupement d'apiculteurs qui s'occupent du sanitaire et de la santé des abeilles. Il dispose d'un agrément reconnu par les instances préfectorales et départementales (service vétérinaire). Le GDSA 62 apporte conseils et aide technique en cas de problème sanitaire. Il permet également à ses adhérents de profiter de tarifs préférentiels pour l'achat de médicaments et l'abonnement à une revue apicole.

La cotisation forfaitaire est fixée à 18€, à laquelle s'ajoute 0.40€ par ruche.

Par ailleurs, la nouvelle réglementation n'autorise plus les GDSA à percevoir des cotisations d'assurances ruches. Notre contrat d'assurance ne couvre pas les ruches. Aussi, il nous faudra souscrire un contrat d'assurances pour ces ruches.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bon d'adhésion au GDSA 62.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État

dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 25 Adhésion Association Abeilles des Terrils et Charte du Rucher Communautaire

RAPPORTEUR : Corinne TATE

Fondée le 12 septembre 2018 par 5 amis, apiculteurs amateurs, l'association «*Abeilles des Terrils*», avec pour devise «*Protégeons l'abeille*», vise à sensibiliser un maximum de personnes à l'importance des insectes pollinisateurs et donc à la préservation de la biodiversité.

Outre le développement des ruchers communautaires, elle propose des stages «*Initiation à l'apiculture*» via son rucher-école et des ateliers pédagogiques. Elle permet également aux adhérents de partager leurs expériences via les «*cafés apicoles*», de faire des achats en commun pour réaliser des économies ou encore de faire venir des techniciens sanitaires apicoles.

Le Conseil Municipal a voté, le 11 décembre 2019, puis le 24 mai 2023, à l'unanimité, une convention d'occupation précaire et révocable, à titre gratuit, d'installation et de suivi d'un rucher communautaire avec l'association «*Abeilles des Terrils*».

Le rucher de l'espace Mimoun, inauguré fin avril 2022, peut accueillir jusqu'à 18 ruches. La Municipalité a fait l'acquisition de 3 ruches qui sont installées au sein de ce rucher. Un agent et un élu ont obtenu le diplôme d'apiculteur afin de pouvoir s'occuper de ces ruches. Le miel récolté «*made in Harnes*» pourrait être offert aux aînés lors du Banquet du Bel Age, aux délégations des villes jumelées ou encore lors de jeux concours que la Ville proposerait...

La Municipalité met également en place, avec l'aide de l'association, des actions de sensibilisation du public, des écoles... A ce titre, l'association peut mettre à notre disposition la «*InRuche*», une ruche pédagogique interactive.

La cotisation est fixée à 20€ par personne.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bon d'adhésion à l'association «*Abeilles des Terrils*» ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la charte des ruchers communautaires «*Abeilles des Terrils*».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 26 Cession d'un terrain rue des Fusillés

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY



Il est rappelé à l'Assemblée que la commune de Harnes est propriétaire d'un terrain situé rue des Fusillés, cadastré section AT 523 – 524 – 674 – 675 d'une superficie de 497 m<sup>2</sup>.

La société CDI INVEST de Neuville-sur-Escaut nous a formulés son intérêt pour l'acquisition de ce terrain et envisage la construction d'un ensemble immobilier.

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale de Arras, en date du 21 novembre 2024, fixant la valeur de ce terrain à 43736 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 20 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'accepter la vente de la parcelle cadastrée section AT 523 – 524 – 674 et 675 d'une superficie de 497 m<sup>2</sup> à la société CDI INVEST de Neuville-Sur-Escaut ou tout organisme se substituant à elle dans cette transaction,
- De fixer le prix de cession à 43736 € HT et hors frais divers restant à la charge de l'acquéreur (notaire, géomètre, sondage de sol, etc...),
- La présente délibération est soumise à l'obtention préalable d'un permis de construire d'un immeuble collectif à usage d'habitation dans un délai de 15 mois à compter des présentes. La présente délibération sera caduque à défaut d'obtention d'un permis de construire dans les 15 mois des présentes.
- De désigner Maître Frédéric BONFILS, notaire à Lens, pour la rédaction de tous documents à intervenir dans cette transaction en ce compris l'acte de vente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces documents (y compris acte de vente).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 27 Modification du règlement intérieur du Boulodrome rue de Château Salins

RAPPORTEUR : Sébastien LYSIK

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 27 novembre 2020, le règlement intérieur du Boulodrome situé rue de Château Salins a été validé.

A l'article 3 du Règlement intérieur, il est indiqué que le site peut être utilisé toute l'année, du lundi au dimanche, de 09h00 jusqu'à 18h00.

Afin de permettre l'accès aux usagers de ce Boulodrome, il est proposé de modifier comme ci-après l'article 3 du règlement intérieur en permettant un accès permanent au site.

Article 3 : L'accès au boulodrome est gratuit. Le site peut être utilisé toute l'année, 7/7 jours – 24h/24h. La commune de Harnes se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement cet espace :

- En cas de grosses intempéries,
- Par nécessité de service,
- En raison de circonstances particulières

Vu l'avis favorable de la Commission Sport – Culture – Vie associative – Jumelages du 18 mars 2025.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la modification du règlement intérieur du Boulodrome rue de Château Salins.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 28 MOTION – Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris

RAPPORTEUR : Jean-Marie FONTAINE

Motion réceptionnée le 21 mars 2025 et présentée par les Syndicats des Mineurs CGT – CFDT – CFTC – CFE-CGC avec les Fédérations Nationales des Mineurs portant sur la mise en place d'une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028.

Présenté en Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025.

Restant particulièrement préoccupés par la nécessaire consolidation du réseau nation de santé CANSSM-Filiéris, dont le devenir est l'objet de discussions nationales avec la CNAM sous l'égide du gouvernement et de sa Ministre du Travail, de la Santé des Solidarités et des Familles,  
Considérant l'apport considérable de l'offre de santé de la CANSSM-Filiéris sur notre territoire en termes d'activités médicales, paramédicales et médico-sociales en faveur de la prise en charge solidaire de nos populations, notamment les plus fragilisées,

Il est proposé au Conseil municipal de demander solennellement que le gouvernement :

- Décide d'autoriser immédiatement une nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) entre l'Etat et la CANSSM-Filiéris pour la période pluriannuelle 2025-2028.
- Garantisse par cette COG, les moyens budgétaires de fonctionnement et d'investissements pluriannuels permettant de garantir la pérennité, le développement de ses missions, le recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé en réponse aux besoins de nos populations.

La motion sera adressée à Monsieur NEUDER Yannick – Ministre en charge de la Santé et de l'accès aux soins.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 29 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Présenté en Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025.

19 février 2025 – n° 2025-019 - L 2122-22 – Contrat de partenariat – Association « ARTOIS-GOHELLE-IRLANDE »

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la programmation culturelle du Cinéma Jacques Prévert comprend l'organisation d'un concert lors des « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2025 »

Considérant la proposition de l'Association « ARTOIS-GOHELLE-IRLANDE » de Bouvigny-Boyeffles,

### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer avec l'Association « ARTOIS-GOHELLE-IRLANDE » - 15 rue des Blattiers – 62172 Bouvigny-Boyeffles un contrat de partenariat pour l'animation programmée au Cinéma Jacques Prévert lors des « Semaines Irlandaises en Artois-Gohelle 2025 » le 22 mars 2025.

Article 2 : La Commune de Harnes prend en charge :

- Le coût de la prestation qui s'élève à 5000 €,
- Les frais liés aux droits de diffusion (SACEM ou autre)
- Les frais de restauration (repas chaud) des artistes le soir du concert ainsi que les boissons complémentaires, encas et serviettes dans les loges selon les demandes particulières fournies par l'organisateur conformément à l'article 3 dudit contrat.
- Les frais liés à la sonorisation du spectacle, d'un montant de 5166,90 € HT soit 6058,18 € TTC selon devis établi par la Société DSL DELERUE SONS ET LUMIERES de Courrières.

Article 3 : Les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2025.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### 06 mars 2025 – n° 2025-045 - L 2122-22 – Convention de partenariat – Séjours enfants PASS COLO – Caisse d'Allocations Familiales

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-034 du 03 mars 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la convention de partenariat – Séjours Enfants et Adolescents – Aide aux Vacances Enfants (AVE),

Vu le décret n° 2024-277 du 28 mars 2024 relatif au « Pass'colo »,

Considérant que l'accès aux colonies constitue un levier majeur pour réduire les inégalités d'accès aux vacances,

Considérant que l'Etat a mis en place une aide financière, le « Pass colo » pour permettre de financer une partie du séjour en colonies de vacances,

Considérant que le « Pass colo » est une aide à la famille pour financer une partie du séjour de leur ou leurs enfants. Cette aide est versée directement par VACAF à l'organisateur du séjour selon le principe du tiers payant, pour diminuer le reste à charge de la famille.

Considérant que pour en bénéficier, la Caisse d'Allocations Familiales propose la signature d'une convention de partenariat – Séjours enfants Pass colo,

Considérant qu'il convient d'accepter cette convention afin de permettre aux familles de bénéficier de cette aide,

### **DECIDONS :**

Article 1 : De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales – Service VACAF – Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault – 139, Avenue de Lodève – 34043 MONTPELLIER Cedex 9, la convention de partenariat – Séjours Enfants Pass colo.

Article 2 : La convention de financement est conclue à compter du 01 janvier 2025 au 10 janvier 2028.

Article 3 : D'accepter les versements de l'aide Pass colo par VACAF.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

07 mars 2025 – n° 2025-044 - L 2122-22 – Désignation d'un Avocat – Maître Camille ROBIQUET – Tribunal Administratif de Lille – Dossier 2501198-8

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par courrier du 7 février 2025 le Tribunal Administratif de Lille nous porte communication de la requête n° 2501198-8 présentée par Madame N [REDACTED] R [REDACTED],

Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour intervenir au soutien des intérêts de la Commune dans cette affaire,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De désigner Maître Camille ROBIQUET, Avocat au Barreau de Arras – 3 Boulevard Robert Schuman – 62000 ARRAS, pour intervenir au soutien des intérêts de la commune, dans le dossier n° 2501198-8 qui l'oppose à Madame N [REDACTED] [REDACTED], auprès du Tribunal Administratif de Lille.

Article 2 : De signer avec Maître Camille ROBIQUET – Avocat, un contrat de mission et de rémunération pour le dossier énoncé ci-dessus.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

12 mars 2025 – n° 2025-046 - Convention d'objectifs et de financement – Subvention Alsh Périscolaire – Caisse d'Allocations Familiales

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-034 du 03 mars 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la convention de partenariat – Séjours Enfants et Adolescents – Aide aux Vacances Enfants (AVE),

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des adolescents, les Caisse d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) périscolaires,

Considérant la convention d'objectifs et de financement présentée par la Caisse d'Allocations Familiales portant sur :

- Subvention Alsh Périscolaire,
- Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre)
- Bonification Plan Mercredi
- Bonus territoire Ctg
- Complément inclusif
- Intégration du temps de repas pour la pause méridienne

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – Rue de Beaufort – 62015 ARRAS CEDEX – la convention d'objectifs et de financement « Subvention Alsh périscolaire – Aide spécifique rythmes éducatifs (Asre) – Bonus territoire Ctg – Bonification Plan Mercredi - Complément inclusif – Intégration du temps de repas pour la pause méridienne ».

Article 2 : La convention de financement est conclue du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Article 3 : D'accepter de la Caisse d'Allocations Familiales le versement de la subvention Alsh périscolaire (acomptes et solde).

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 12 mars 2025 – n° 2025-048 - Convention d'objectifs et de financement – Subvention Alsh Extrascolaire – Caisse d'Allocations Familiales

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-034 du 03 mars 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la convention de partenariat – Séjours Enfants et Adolescents – Aide aux Vacances Enfants (AVE),

Considérant que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, les Caisses d'Allocations Familiales soutiennent le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse,

Considérant la convention d'objectifs et de financement présentée par la Caisse d'Allocations Familiales portant sur :

- Subvention Alsh Extrascolaire,
- Bonus territoire Ctg
- Complément inclusif

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – Rue de Beaufort – 62015 ARRAS CEDEX – la convention d'objectifs et de financement « Subvention Alsh Extrascolaire – Bonus territoire Ctg – Complément inclusif ».

Article 2 : La convention de financement est conclue du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Article 3 : D'accepter de la Caisse d'Allocations Familiales le versement de la subvention Alsh Extrascolaire (acomptes et solde).

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 12 mars 2025 – n° 2025-049 - Convention d'objectifs et de financement – Subvention Accueil Adolescents – Caisse d'Allocations Familiales

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022-034 du 03 mars 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, la convention de partenariat – Séjours Enfants et Adolescents – Aide aux Vacances Enfants (AVE),

Considérant que la Caisse d'Allocations Familiales – Branche Famille – a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement qui peuvent prétendre à être subventionnés,

La subvention « Accueil Adolescents » est attribuée aux équipements déclarés auprès des Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et répondant aux critères d'éligibilité de la subvention Accueil adolescents,

Considérant la convention d'objectifs et de financement présentée par la Caisse d'Allocations Familiales portant sur :

- Subvention « Accueil Adolescents »,
- Bonus territoire Ctg
- Complément inclusif

#### **DECISIONS :**

Article 1 : De signer avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais – Rue de Beaufort – 62015 ARRAS CEDEX – la convention d'objectifs et de financement « Accueil Adolescents – Bonus territoire Ctg – Complément inclusif ».

Article 2 : La convention de financement est conclue du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Article 3 : D'accepter de la Caisse d'Allocations Familiales le versement de la subvention « Accueil Adolescents » (acomptes et solde).

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L

2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 12 mars 2025 – n° 2025-047 - Logiciel SIS MARCHES en mode SAAS – SIS MARCHES

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le service Marchés Publics de la Collectivité est équipé de la solution logicielle SIS MARCHES,

Considérant qu'il est envisagé l'usage de la solution logicielle SIS MARCHES en mode SAAS,

Considérant que le devis présenté par SIS Marchés répond à la demande de la collectivité,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer la suite logicielle SIS MARCHES en mode SAAS avec SIS MARCHES – 84 Boulevard Mission Marchant – CS90028 – 92411 Courbevoie.

Article 2 : L'usage de la solution SIS MARCHES en mode SAAS est convenu pour la période du 03 avril 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 : Le montant de la redevance s'élève à 4 078,54€ HT, soit 4 894,25 € TTC.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 12 mars 2025 – n° 2025-018 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle « La Faille » - METALU A CHAHUTER

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la manifestation « Des Racines et des Hommes » qui se tiendra à HARNES les 16, 17 et 18 mai 2025,

Considérant qu'à l'occasion de cet évènement différentes animations seront présentées au public,

Considérant la proposition de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de l'association METALU A CHAHUTER de Hellemmes,

#### **DECIDONS :**

Article 1 : De passer, avec l'association METALU A CHAHUTER – 161 rue Roger Salengro – 59260 HELLEMMES, un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

Article 2 : Le coût de cette représentation est fixé à la somme nette de toute taxe de 1216,51 € correspondant à :

- 1110,00 € de cachets artistiques
- 106,51 € de frais accessoires (frais de restauration, de transport du décor et du personnel)

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 13 mars 2025, 2025-050 - L 2122-22 – Contrat de support et de maintenance – NOVATICE NEOS 2025

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les équipements numériques à destination du public installés à la Médiathèque « La Source » de Harnes,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat de support et de maintenance pour ce matériel,

Considérant la proposition de NOVATICE Technologies de Bois Guillaume,

#### **DECIDONS** :

Article 1 : De signer un contrat de support et de maintenance Novatice Neos 2025 avec la SAS NOVATICE Technologies – 9 rue Gustave Eiffel – 76230 Bois Guillaume.

Article 2 : La date du démarrage du contrat est fixée au 06 mars 2025 pour une durée d'un an.

Le contrat est renouvelable 3 fois pour des périodes d'un an par tacite reconduction.

La durée totale du contrat ne pourra excéder 4 ans.

Article 3 : Le montant de la redevance pour le support et la maintenance est fixé à 1350,00 € HT soit 1620,00 € TTC.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

#### 13 mars 2025 – n° 2025-051 - L 2122-22 – Contrat annuel d'hébergement et d'assistance hotline – PMB SERVICES

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la décision L 2122-22 n° 2024-281 du 09 octobre 2024 portant renouvellement du contrat annuel d'hébergement et d'assistance hotline du logiciel PMB de la Médiathèque « La Source » de Harnes,



Considérant qu'il convient de reconduire ce contrat d'hébergement et d'assistance hotline du logiciel PMB dans l'attente de la mise en réseau effective des médiathèques de l'agglomération de Lens-Liévin,  
Considérant la proposition de PMB SERVICES à MONTVAL-SUR-LOIR,

**DECIDONS :**

Article 1 : De passer un contrat annuel d'hébergement et d'assistance hotline et contrat annuel Service SMTP avec PMB Services – Zone Industrielle de Mont sur Loir – Château du Loir – 72500 MONTVAL-SUR-LOIR du logiciel PMB installé à la Médiathèque « La Source » de Harnes.

Article 2 : Le contrat est conclu pour la période du 01 juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Article 3 : Le coût du contrat est de 1048,55 € HT soit 1258,26 € TTC.

Article 4 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

13 mars 2025 – n° 2025-052 - L 2122-22 – Modification durée de l'abonnement - MAILEVA

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision L 2122-22 n° 2025-008 du 15 janvier 2025 portant sur la passation d'un contrat MAILEVA et la souscription à l'abonnement annuel Privilège,

Considérant que par mail du 19 février 2025, la Direction Générale des Finances Publiques – SGC de Lens – nous demande de fixer une durée totale de l'abonnement annuel Privilège passé avec MAILEVA,  
Considérant qu'il convient de modifier l'article 2 de la décision L 2122 n° 2025-008 du 15 janvier 2025,

**DECIDONS :**

Article 1 : L'article 2 de la décision L 2122-22 n° 2025-008 du 15 janvier 2025 est modifié comme suit :  
Le montant de l'abonnement Privilège est de 650 € HT par an.

Le détail des différents tarifs des solutions MAILEVA est joint en pièce annexe.

Conformément au 18.1. Tarifs des Conditions Générales de Services Maileva, les tarifs sont susceptibles d'être modifiés par MAILEVA moyennant un préavis de 1 (un) mois et seront uniquement applicables à compter du renouvellement dudit contrat.

Le contrat entre en vigueur au jour de la communication au client des codes d'accès aux Services MAILEVA.

L'abonnement est conclu pour une durée minimum de 12 mois (douze mois) renouvelables d'année en année par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de un (1) mois avant la date anniversaire (19.2. Durée des Conditions Générales de Services Maileva).

**La durée totale de l'abonnement ne peut excéder 4 ans.**

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à

l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

17 mars 2025 – 2025-053 - L 2122-22 - Accord-cadre à bons de commande pour le désherbage, balayage et nettoyage des voiries (N° 950.5.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour le Désherbage, balayage et nettoyage des voiries

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 16/01/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 16/01/2025. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 16/01/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 28/02/2025 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Société Nicollin SAS – 39 rue Carnot - BP 106 - 69100 Saint Fons

**DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la Société Nicollin SAS – 39 rue Carnot - BP 106 - 69100 Saint Fons pour le désherbage, balayage et nettoyage des voiries conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à :

Montant minimum : 00.00 € HT / an

Montant maximum : 50 000.00 € HT / an

Le marché est passé pour une durée de une année, renouvelable 3 fois pour une durée de 4 ans.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

18 mars 2025 – 2025-054 - L 2122-22 - Remplacement de l'ascenseur à la mairie de Harnes (N° 949.5.25)

Nous, Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) du 7 décembre 2023 dans lequel les seuils européens ont été publiés, et qui sont applicables à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025

Considérant la procédure adaptée selon l'article R2123-1 1 du code de la commande publique,

Vu la nécessité de désigner une société ou des sociétés pour le Remplacement de l'ascenseur à la mairie de Harnes

Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 10/02/2025 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) pour une publication mise en ligne le 10/02/2025. L'avis a été publié sur le site de la ville de Harnes ainsi que sur le profil acheteur en date du 10/02/2025. La date limite de remise des offres a été fixée au 28/02/2025 à 12 heures,

Vu les propositions reçues dans les délais et classées comme suit :

1) Société ORONA OUEST NORD – 9 rue Jules Mousseron 59160 LOMME

### **DECIDONS :**

Article 1 : Est autorisée la passation, par le Pouvoir Adjudicateur, d'un marché avec la société ORONA OUEST NORD – 9 rue Jules Mousseron 59160 LOMME pour le Remplacement de l'ascenseur à la mairie de Harnes conforme au cahier des charges et présentant la meilleure offre de prix.

Article 2 : Le montant de la dépense est fixé à 45 430.00 € HT.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

20 mars 2025 – 2025-056 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle  
« lecture musicale de ALICE AU PAYS DES MERVEILLES » – La Compagnie BORDCADRE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 et du 22 juin 2022 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que la programmation culturelle de la Médiathèque « La Source » de Harnes prévoit la présentation de spectacle autour de la lecture musicale,

Considérant la proposition de « La Compagnie BORDCADRE » de Fouquières-lès-Béthune,

### **DECIDONS :**

Article 1 : De signer avec La Compagnie BORDCADRE - 67 le Prieuré Fleuri – 62232 Fouquières lès Béthune, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « lecture musicale d'ALICE AU PAYS DES MERVEILLES ».

Article 2 : Le montant de la prestation s'élève à 2 750 € net, hors frais supplémentaires à la charge de la commune – organisateur relevant des éventuels droits d'auteur.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

Article 3 : Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État

dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site de la ville <https://www.ville-harnes.fr> rubrique : « La Mairie – Publication des actes » et conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

### Exercice du droit de préemption – Renonciation

Présenté en Commission Cadre de vie – Urbanisme – Développement durable et économique du 20 mars 2025

<b>DIA n°</b>	<b>Adresse de l'immeuble Réf. cadastrales</b>	<b>Date de renonciation</b>
2025/0013	Rue des Fusillés AT n°743	Renonciation 06.02.2025
2025/0014	36 rue de Picardie AT n°36	Renonciation 06.02.2025
2025/0015	4 rue du Petit Moulin AD n°388	Renonciation 10.02.2025
2025/0016	2 Avenue des Saules AB n°992	Renonciation 11.02.2025
2025/0017	58 Avenue Henri Barbusse AN n°734	Renonciation 12.02.2025
2025/0018	37 rue de Douaumont AW n°1185 ; 1190	Renonciation 12.02.2025
2025/0019	26 Avenue des Saules AB n°1017	Renonciation 13.02.2025
2025/0020	9bis rue de Noyelles AC n°79 ; AC n°81	Renonciation 17.02.2025
2025/0021	49 et 51 rue Adolphe Mangematin AB n°434 ; AB n°435	Renonciation 18.02.2025
2025/0022	84 rue François Delattre AN n°545	Renonciation 25.02.2025
2025/0023	22 rue André Déprez AB n°229	Renonciation 27.02.2025
2025/0024	11 rue Saint Druon AT n°170	Renonciation 28.02.2025

2025/0025	94 rue de Varsovie AE n°970	Renonciation 03.03.2025
-----------	--------------------------------	----------------------------

### Cimetière - Renouvellement de concessions

Présenté en Commission Finances – Budget – Affaires générales du 21 mars 2025,

#### MOUVEMENTS DES CONCESSIONS DU 1ER FEVRIER AU 19 MARS 2025

N° TITRE	Libellé	Date d'achat du contrat d'origine	Date d'échéance	Libellé durée	Cimetière	Parcelle	Concessionnaires	Interlocuteur privilégié
3111	DELATTRE MARSEILLE	28/05/1973	08/05/2038	Quinzenaire	CENTRE	L_CD_8	Mme DELATTRE Jacqueline (née MARSEILLE)	Mme QUINTELIER Thérèse (née MARSEILLE)
3151	FAMILLE VANDEKANDELAERE - HULEUX	25/02/1974	06/02/2054	Trentenaire	CENTRE	L_A_15	M. VANDEKANDELAERE René	Mme VANDEKANDELAERE Julia (née HULEUX)
3182	LUKA - POKORNY	30/07/1974	11/07/2054	Trentenaire	CENTRE	L_AD_2	Mme LUKA Renée (née POKORNY)	Mme LUKA Renée (née POKORNY)
3221	FAMILLE JAMROSZCZYK - MIZINIAK	26/12/1974	24/12/2054	Trentenaire	CENTRE	L_BD_6	M. JAMROSZCZYK Henri	Mme MANIEZ Jeannine (née JAMROSZCZYK)
3271	FAMILLE CAILLIAU - RYCKEWAERT	25/09/1975	12/09/2055	Trentenaire	CENTRE	L_AG_16	M. CAILLIAU André	M. CAILLIAU Jean-Claude
3474	DUHEM - GRAVELINE - LE CHENADEC	29/09/1978	29/09/2058	Trentenaire	CENTRE	M_DG_1	M. DUHEM Roger	Mme DUHEM MARYVONNE (née LE CHENADEC)
3702	SCIACALUGA - COURBOT	05/11/1973	19/02/2055	Trentenaire	CENTRE	D_107	M. SCIACALUGA Yves	M. SCIACALUGA Yves
4793	BOULOGNE FRANCIS ET MARIE PAULE	07/02/2025	07/02/2040	Quinzenaire	BELLE VUE - 21	C/31	M. BOULOGNE Francis	M. BOULOGNE Francis
4794	PIERRE GRESSIER	10/02/2025	10/02/2055	Trentenaire	BELLE VUE - 21	CI_107		Mme GRESSIER RACHIDA (née HADJIT)
4795	CHIMCZAK FAUVERGUE	18/02/2025	18/02/2055	Trentenaire	BELLE VUE - 21	C/32	Mme CHIMCZAK Muriel (née FAUVERGUE)	Mme CHIMCZAK Muriel (née FAUVERGUE)
4796	STAWIARSKI	25/02/2025	25/02/2055	Trentenaire	BELLE VUE - 21	C/33	Mme TYSZKIEWICZ Thérèse (née STAWIARSKI)	Mme TYSZKIEWICZ Thérèse (née STAWIARSKI)
CUA46	MASSY DELFOSSE	13/02/2025	13/02/2055	Trentenaire	BELLE VUE - 21	CUA/46	M. MASSY Serge	M. MASSY Serge
CUA47	RICHARDSONS VERSCHELDE	18/02/2025	18/02/2055	Trentenaire	BELLE VUE - 21	CUA/47	M. RICHARDSONS GARY	M. RICHARDSONS GARY
CUA48	LAGACHE VALIN	10/03/2025	10/03/2040	Quinzenaire	BELLE VUE - 21	CUA/48	Mme LAGACHE VALIN DAISY	Mme LAGACHE VALIN DAISY
CUA49	FAMILLE BEHAGUE DUTILLEUL	13/03/2025	13/03/2055	Trentenaire	BELLE VUE - 21	CUA/49	Mme BEHAGUE Annie (née DUTILLEUL)	Mme BEHAGUE Annie (née DUTILLEUL)

ACHATS DE CONCESSION

RENOUVELLEMENT DE CONCESSION

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## 30 Pour information

RAPPORTEUR : Annick WITKOWSKI

Présenté en Commission Affaires sociales – Bel âge – Logement – Santé du 20 mars 2025.

Il est porté à la connaissance de l'Assemblée des concessions réalisées et/ou à réaliser par :

- Cession immeuble 27 rue de Domremy régularisée le 14.01.2025
- Mise en vente immeuble 33 rue Paul Guerre – 87400 € pour les locataires – 92000 € pour les tiers – Logement individuel vacant – Type 4 – surface 79 m<sup>2</sup>
- Cession immeuble 33 rue Jeanne d'Arc régularisée le 28.02.2025

- Cession immeuble 22 rue de Domremy régularisée le 11.03.2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le Département et de sa publication ou de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).